Soixante-quatorzième année. — N° 264. Le Numéro : 1 fr. 50. Mercredi 4 Novembre 1942.

JOURNAL OFFICIEL
DE L'ETAT FRANÇAIS

LOIS ET DÉCRETS
ARRÊTÉS, DÉCISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION VICHY (ALLIER) | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 2 FRANCS

ABONNEMENTS
COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.97, PARIS

	1 an.	6 mois.	3 mois.
France, Colonies et Pays de protectorat français.....	350 fr.	180 fr.	95 fr.
Etranger :			
Pays accordant 50 0/0 sur les tarifs postaux.....	525 »	285 »	155 »
Autres pays.....	690 »	360 »	185 »

Les abonnements partent du 1er ou du 16 de chaque mois.

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 846 du 12 septembre 1942 relative au travail féminin (p. 3665).

Loi n° 866 du 15 septembre 1942 relative à la perception de surtaxes locales temporaires sur les chemins de fer d'intérêt général, les voies ferrées d'intérêt local, les voies ferrées des quais des ports maritimes ou fluviaux et les services de transports routiers en liaison avec les chemins de fer (p. 3666).

Loi n° 963 du 3 novembre 1942 modifiant les articles 3 et 4 de la loi n° 347 du 21 février 1942 relative à l'organisation du commissariat général des chantiers de la jeunesse (p. 3667).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Chef du Gouvernement.

COMMISSARIAT GÉNÉRAL AUX QUESTIONS JUIVES

Arrêtés portant nominations (administrateurs provisoires) (p. 3668).

Ministère de l'intérieur.

Algérie. — *Décret* n° 3175 du 27 octobre 1942 instituant une taxe de magasinage dans les stations de désinfection d'Algérie (p. 3671).

Arrêtés portant mutations, nominations, acceptation de démission et rapportant des nominations (commissaires de police, commandants des gardiens de la paix et officiers de paix, inspecteurs de police) (p. 3671).

Ministère de la justice.

Décret n° 3081 du 14 octobre 1942 fixant l'échelle des traitements des chefs de groupe de l'administration centrale (p. 3672).

Arrêtés portant admission à cesser des fonctions, nominations, démissions d'office et conférant l'honorariat (juges de paix et suppléants) (p. 3672).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 3209 portant déclassement (monuments naturels et sites) (p. 3672).

Arrêté du 23 octobre 1942 portant ouverture de crédit (fonds de concours) (p. 3672).

Arrêté du 26 octobre 1942 relatif aux épreuves de l'agrégation féminine des lettres (p. 3672).

Arrêté nommant le directeur du Muséum national d'histoire naturelle (p. 3672).

Arrêtés portant nominations (Conservatoire national de musique et d'art dramatique) (p. 3672).

Secrétariat d'Etat à la guerre.

Décret n° 3140 du 20 octobre 1942 portant attribution de la médaille militaire à titre posthume (p. 3673).

Secrétariat d'Etat à la marine.

Décret n° 3232 du 3 novembre 1942 relatif à la solde des militaires des corps sédentaires de la marine (p. 3676).

Arrêté portant nomination du chef du pilotage de la station d'Oran-Mers-el-Kébir (p. 3677).

Secrétariat d'Etat à l'aviation.

Décret n° 3226 du 2 novembre 1942 fixant la rémunération des assistantes sociales de l'air (p. 3677).

Décret relatif aux traitements des ingénieurs des travaux aéronautiques de l'Etat (rectificatif) (p. 3677).

Secrétariat d'Etat à la production industrielle.

Arrêtés du 16 octobre 1942 portant homologation de normes (p. 3677).

Arrêté portant nomination (administration centrale) (p. 3677).

Arrêtés mettant fin au mandat et portant nominations de membres de chambres de commerce (p. 3677).

Arrêté portant fin de mandat (p. 3678).

Secrétariat d'Etat au travail.

Arrêté du 7 septembre 1942 portant enregistrement et approbation des statuts d'une institution de retraites (p. 3678).

Arrêté du 20 octobre 1942 fixant le montant d'une régie d'avances (p. 3678).

Secrétariat d'Etat aux communications.

Arrêté du 28 octobre 1942 déclarant d'utilité publique et urgente la construction d'une station de relais téléphoniques (p. 3678).

Secrétariat d'Etat aux colonies.

Décret n° 3333 du 2 novembre 1942 portant nominations dans la Légion d'honneur (p. 3678).

Arrêté du 27 octobre 1942 accordant une bourse d'entretien aux élèves de l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale (p. 3678).

Médaille des épidémies (p. 3678).

Secrétariat d'Etat à la santé.

Citation à l'ordre de la Nation (p. 3678).

Arrêté autorisant l'exercice de leur profession à certains praticiens d'origine étrangère (rectificatif) (p. 3678).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Avis de concours pour le recrutement de conseillers agricoles en Algérie (p. 3680).

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Avis de déchéance de la nationalité française (p. 3680).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de vacance de chaire (enseignement supérieur) (p. 3680).

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COLONIES

Avis de recrutement sur titres de sous-chefs de bureau de 3e classe des services pénitentiaires coloniaux (p. 3680).

Avis de concours pour l'accession au grade d'ingénieur principal des transmissions coloniales (p. 3680).

LOIS

LOI n° 846 du 12 septembre 1942 relative au travail féminin.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons :

Art. 1er. — Les dispositions des articles 1er à 3 et 7 à 14 de la loi du 11 octobre 1940 relative au travail féminin, ainsi que

l'article 4 de la loi du 3 avril 1941 sont suspendus.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 12 septembre 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

Le secrétaire d'Etat au travail,
HUBERT LAGARDELLE.

Le secrétaire d'Etat près le chef du Gouvernement, délégué à la famille,
Aᵈ PLATON.

LOI n° 866 du 15 septembre 1942 relative à la perception de surtaxes locales temporaires sur les chemins de fer d'intérêt général, les voies ferrées d'intérêt local, les voies ferrées des quais des ports maritimes ou fluviaux et les services de transports routiers en liaison avec les chemins de fer.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Après avis du conseil d'Etat,
Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Objet des surtaxes locales temporaires.

Art. 1er. — Il peut être perçu dans les gares, stations, haltes, points d'arrêt ou garages de pleine voie, des surtaxes locales temporaires destinées à assurer le service des emprunts contractés ou le remboursement des allocations versées par un département, une commune, une chambre de commerce ou tout autre établissement public, pour subvenir à l'exécution de certains travaux intéressant les chemins de fer d'intérêt général, les voies ferrées d'intérêt local, les voies ferrées des quais des ports maritimes ou fluviaux et les services de transports routiers en liaison avec les chemins de fer.

Les surtaxes locales temporaires peuvent être instituées pour subvenir aux dépenses des travaux des catégories ci-après, à condition qu'ils présentent un intérêt direct et certain pour les usagers et que le transporteur ne soit pas tenu par la loi ou les dispositions de son cahier des charges de les exécuter pour satisfaire aux besoins du trafic:

Création d'une gare, station, halte, point d'arrêt ou garage de pleine voie;

Transformation ou amélioration des installations d'une gare, station, halte, point d'arrêt ou garage de pleine voie ou de leurs dépendances, notamment de leurs liaisons avec les autres modes de transport;

Création de gares routières situées dans l'enceinte du chemin de fer ou attenantes à cette enceinte.

Lorsque les travaux à exécuter intéressent à la fois le chemin de fer et des entreprises de transports routiers, les surtaxes peuvent être perçues par ces entreprises exclusivement ou concurremment avec le chemin de fer.

Assiette de la perception et taux des surtaxes.

Art. 2. — Les surtaxes locales temporaires peuvent être appliquées aux voyageurs ou aux marchandises en provenance ou à destination des gares, stations, haltes, points d'arrêt ou garages de pleine voie intéressés ou d'embranchements particuliers ou d'installations fluviales ou routières en liaison avec le chemin de fer. Leur assiette est limitée à ceux de ces éléments de trafic (voyageurs ou marchandises) qui sont susceptibles de profiter de la réalisation des installations projetées.

Le taux des surtaxes peut être indépendant de la taxe de transport ou variable en fonction de cette taxe.

Les colis postaux, les transports de l'Etat, les transports pour le compte des administrations de chemin de fer sont exempts de la perception des surtaxes locales temporaires.

Procédure d'institution des surtaxes.

Art. 3. — Les projets de surtaxes locales temporaires, établis d'accord avec les collectivités ou établissements intéressés, sont soumis par l'administration du chemin de fer au secrétaire d'Etat aux communications.

Toutefois, dans le cas où les surtaxes étant destinées à financer des installations de liaison entre le chemin de fer et des entreprises de transports routiers, il n'est pas reconnu possible de charger le chemin de fer de la tenue du compte spécial prévu à l'article 6, le projet peut être présenté au secrétaire d'Etat aux communications par les collectivités ou établissements intéressés, d'accord avec le chemin de fer.

Pour tous les projets, le secrétaire d'Etat aux communications demande l'avis du secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et, éventuellement, du secrétaire d'Etat à la production industrielle et du ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, qui doivent le faire connaître dans le délai d'un mois compté à partir de la date de réception du dossier. Ce délai expiré sans qu'un avis ait été exprimé, il peut être passé outre.

Les surtaxes sont instituées par décret pris en conseil d'Etat sur le rapport du secrétaire d'Etat aux communications.

Le décret ne peut être pris qu'après que les surtaxes projetées ont été portées à la connaissance du public par des affiches apposées pendant un mois dans les gares, stations ou haltes où les installations doivent être réalisées ou, à défaut, aux mairies des communes intéressées par les travaux. Pendant le même délai, les avant-projets de travaux restent déposés dans lesdites gares, stations, haltes ou mairies.

Dans le cas où l'instruction du projet conduit à modifier le programme des surtaxes ayant fait l'objet de l'affichage prévu à l'alinéa précédent, le secrétaire d'Etat aux communications peut décider que la durée de l'affichage du programme définitif sera inférieure au délai d'un mois prescrit par cet alinéa.

Le décret institutif est publié au *Journal officiel* de l'Etat français.

Procédure de modification des surtaxes.

Art. 4. — Sous réserve des dispositions des articles 7, 8 et 9 du présent décret, toute modification que le transporteur proposerait d'apporter à la perception de surtaxes locales temporaires est soumise à la procédure fixée par l'article 3 pour leur institution.

Toutefois, le secrétaire d'Etat aux communications peut décider que la durée de l'affichage du nouveau programme de surtaxes sera inférieure au délai d'un mois prescrit par l'alinéa 4 de l'article 3.

Mise en perception, recouvrement, durée de perception des surtaxes.

Art. 5. — La perception des surtaxes locales temporaires commence le premier du mois qui suit l'autorisation de mise en perception donnée à l'administration du chemin de fer ou aux entreprises de transports routiers intéressées par le secrétaire d'Etat aux communications. Cette autorisation est subordonnée à l'approbation du projet des travaux à effectuer, au versement dans les caisses du chemin de fer ou des entreprises de transports routiers intéressées, par la collectivité ou l'établissement public, du montant de la dépense que cette collectivité ou cet établissement s'est engagé à supporter ou d'un acompte sur ce montant, et à l'engagement effectif de dépenses relatives aux travaux. La date de mise en perception fait l'objet d'un avis inséré au *Journal officiel*.

Le recouvrement des surtaxes a lieu dans les mêmes conditions que celui des taxes de transport.

Lorsque les travaux à réaliser intéressent à la fois le chemin de fer et des entreprises de transports routiers, les surtaxes peuvent être perçues par ces entreprises, exclusivement ou concurremment avec le chemin de fer.

La durée de perception des surtaxes ne peut excéder trente ans.

La perception des surtaxes cesse de plein droit dès qu'ont été recueillies les sommes suffisantes à l'amortissement normal ou anticipé de emprunts ou au remboursement des allocations.

Dispositions comptables.

Art. 6. — Les surtaxes font l'objet d'un compte spécial dans la comptabilité du chemin de fer ou des entreprises de transports routiers intéressées. Le montant en est versé dans la caisse du département de la commune, de la chambre de commerce ou de l'établissement public, aux époques d'échéance des annuités d'emprunt et jusqu'à concurrence du montant de ces annuités ou, dans le cas d'une allocation, à la fin de chaque exercice.

Lorsque, par application des dispositions du troisième alinéa de l'article 5, les surtaxes sont perçues par des entreprises de transports routiers le décret institutif peut décider que leur produit sera versé par ces entreprises au compte spécial éventuellement tenu par l'administration du chemin de fer.

Les surtaxes instituées au profit d'une chambre de commerce donnent lieu à l'établissement, par cette chambre de commerce, de comptes et budgets spéciaux, qui sont soumis à l'approbation du secrétaire d'Etat à la production industrielle, après avis du secrétaire d'Etat aux communications.

Les surtaxes instituées au profit d'un autre établissement public donnent lieu à une comptabilité analogue, qui est soumise à l'approbation du secrétaire d'Etat aux communications ou, éventuellement, à l'approbation du département ministériel auquel cet établissement public est rattaché, après avis du secrétaire d'Etat aux communications.

Le secrétaire d'Etat aux communications présente au chef de l'Etat, annuellement, à l'appui de chaque projet de budget,

d'accord avec le secrétaire d'Etat à l'intérieur ou avec le secrétaire d'Etat à la production industrielle, suivant le cas, un relevé des autorisations de mise en perception de surtaxes accordées pendant l'année précédente, comportant l'indication des dates et objets des autorisations, du montant des emprunts et allocations, ainsi que du taux des surtaxes.

Emprunts.

Art. 7. — Les emprunts souscrits dans le cadre du présent décret seront toujours stipulés remboursables par anticipation.

Les reliquats d'emprunts qui subsisteraient après l'achèvement des travaux seront versés par le transporteur à la caisse des dépôts et consignations et conservés par cet établissement jusqu'à ce que l'emprunteur ait pris les dispositions utiles pour effectuer le remboursement à l'établissement prêteur.

Un arrêté du secrétaire d'Etat aux communications pourra autoriser, dans la limite fixée à l'article 5, la prolongation de la durée de perception des surtaxes comme conséquence d'une prolongation de la durée d'amortissement des emprunts que la collectivité ou l'établissement intéressé obtiendrait en vertu d'accords passés avec les établissements prêteurs.

Le cas échéant, la réduction du taux des surtaxes, qui serait rendue possible du fait de la prolongation de la durée d'amortissement des emprunts, pourra être prévue par cet arrêté.

Excédent du produit des surtaxes.

Art. 8. — A la fin de chaque année de perception des surtaxes, les produits excédentaires des surtaxes seront reportés dans la comptabilité du transporteur au compte spécial de l'exercice suivant et affectés, jusqu'à concurrence d'une somme déterminée dans le décret institutif, à la constitution d'un fonds de réserve destiné à couvrir les insuffisances éventuelles des exercices ultérieurs.

Il n'est pas constitué de fonds de réserve lorsque les dépenses ont été couvertes par le versement d'une allocation.

Le surplus de ces excédents ne pourra être employé par les départements, les communes, les chambres de commerce ou les établissements publics intéressés, qu'à l'une des affectations suivantes:

1° Remboursement anticipé de l'emprunt, sous réserve, s'il y a lieu, de l'agrément des autorités de tutelle;

2° Diminution du taux des surtaxes, en vertu d'un arrêté du secrétaire d'Etat aux communications;

3° Couverture directe des dépenses des travaux en vertu d'une autorisation du secrétaire d'Etat aux communications, au cas où ce mode de financement permettrait d'éviter la réalisation de certaines tranches d'un emprunt qui n'aurait pas encore été réalisé entièrement ou le versement de certaines tranches d'une allocation qui n'aurait pas encore été versée intégralement; l'application de cette disposition ne peut avoir pour effet d'autoriser l'ajournement de l'exécution des travaux jusqu'à ce que les fonds nécessaires soient constitués par des excédents du produit des surtaxes;

4° Couverture du montant du dépassement que les dépenses des travaux pourraient, par suite de circonstances imprévues, présenter par rapport à l'évaluation qui en a été faite dans le projet.

A l'expiration du délai de perception, les fonds disponibles seront affectés par décision du secrétaire d'Etat aux communications, sur la proposition du département, de la commune, de la chambre de commerce ou de l'établissement public intéressés et d'accord avec le transporteur, à des travaux concernant ce dernier et faisant partie des catégories énumérées à l'article 1er du présent décret.

Insuffisance du produit des surtaxes.

Art. 9. — Les insuffisances du produit des surtaxes par rapport aux annuités d'emprunt qui n'auraient pu être comblées au moyen du fonds de réserve prévu à l'article 8 du présent décret, demeureront à la charge de la collectivité ou de l'établissement emprunteur, qui seront obligatoirement tenus de faire face, le cas échéant, à ces dettes exigibles.

Les projets de surtaxes pourront comporter, en même temps que le tableau des surtaxes à appliquer effectivement, un second tableau indiquant des taux maximum dans la limite desquels, en cas d'insuffisance du produit des surtaxes résultant de la diminution du trafic, des remaniements pourront être opérés par arrêté du secrétaire d'Etat aux communications pris sur la proposition du transporteur, après accord entre celui-ci et la collectivité ou l'établissement intéressé et publié au *Journal officiel* de l'Etat français.

Si les remaniements éventuels visés au précédent alinéa ne suffisent pas, la collectivité ou l'établissement intéresssé pourra demander une modification du taux, des points de perception ou de la durée de perception des surtaxes. Cette modification donnera lieu à la même procédure que celle qui est prévue à l'article 3 du présent décret pour l'institution des surtaxes.

Lorsque, dans le cas où les dépenses des travaux ont été couvertes par le versement d'une allocation, le produit des surtaxes est insuffisant pour assurer le remboursement de cette allocation, cette insuffisance demeure à la charge de la collectivité ou de l'établissement public intéressé. Dans ce cas, la perception des surtaxes pourra être modifiée dans les conditions prévues aux deuxième et troisième alinéas ci-dessus.

Le transporteur pourra être autorisé par le secrétaire d'Etat aux communications à faire l'avance, productive d'intérêts, des sommes nécessaires au service des emprunts ou au remboursement des allocations jusqu'à la mise en application des surtaxes modifiées.

Couverture provisoire du montant d'un dépassement éventuel des dépenses des travaux.

Art. 10. — Lorsque, par suite de circonstances imprévues, le montant total des travaux à exécuter dépassera l'évaluation qui aura servi de base à la fixation des emprunts ou des allocations, le transporteur pourra, le cas échéant, être autorisé par le secrétaire d'Etat aux communications à faire l'avance, productive d'intérêts, des sommes destinées à couvrir ce dépassement, jusqu'à la mise en application des dispositions qui pourront être prises pour en assurer la couverture définitive.

Art. 11. — Sont abrogées les dispositions de la loi du 26 octobre 1897, modifiée par la loi de finances du 17 avril 1906, par la loi de finances du 31 décembre 1925, par le décret du 28 décembre 1926 et par le décret du 14 juin 1938.

Art. 12. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 15 septembre 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE LAVAL.

Le secrétaire d'Etat aux communications,
ROBERT GIBRAT.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,
JEAN BICHELONNE.

LOI n° 983 du 3 novembre 1942 modifiant les articles 3 et 4 de la loi n° 347 du 21 février 1942 relative à l'organisation du commissariat général des chantiers de la jeunesse.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — L'article 3 de la loi du 21 février 1942, relative à l'organisation du commissariat général des chantiers de la jeunesse, est modifié comme suit:

1° *Cadres français.*

. . . . . .

L'effectif de:

Commissaires adjoints est ramené de 528 à 527.

Commissaires assistants est ramené de 983 à 982.

Chefs ouvriers est ramené de 893 à 891.

2° *Cadres indigènes.*

L'effectif de:

Commissaires adjoints est porté de 1 à 2.

Commissaires assistants est porté de 1 à 2.

Chefs ouvriers est porté de 2 à 4.

L'article 4 de la même loi est modifié de la façon suivante:

1° *Cadres français.*

L'effectif des:

Assistants de groupe est ramené de 1.866 à 1.855.

Chefs d'atelier est ramené de 1.982 à 1.970.

. . . . . .

Moniteurs d'éducation technique est ramené de 584 à 579.

Moniteurs d'éducation physique est ramené de 588 à 583.

2° *Cadres indigènes.*

L'effectif des:

Assistants de groupe est porté de 13 à 21.

Chefs d'atelier est porté de 12 à 24.

Sont créés des postes de:

Moniteurs d'éducation technique au nombre de 5.

Moniteurs d'éducation physique au nombre de 5.

Art. 2. — Le reste des articles 3 et 4 de la loi susvisée ne comporte pas de changement.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 3 novembre 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français :

Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE LAVAL.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'éducation nationale,
ABEL BONNARD.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

CHEF DU GOUVERNEMENT

Commissariat général aux questions juives.

ADMINISTRATEURS PROVISOIRES

Le commissaire général aux questions juives,

Vu l'article 1er de la loi du 22 juillet 1941 relative aux entreprises, biens et valeurs appartenant aux Juifs,

Arrête :

Article unique. — Les immeubles suivants, appartenant en tout ou en partie ou dirigés en tout ou en partie par des Juifs, sont pourvus des administrateurs provisoires ci-après :

M. Colnet, 37, rue Pasteur, à Chauny (Aisne), pour l'immeuble sis 3, place du Marché-Couvert, à Chauny (Aisne), appartenant à Hanau et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 24 février 1942).

M. Delbet, rue de la Gare, à Epinal (Vosges), pour l'immeuble sis 44, rue L.-Bourg, à Epinal (Vosges), appartenant à Georges Meyer et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 19 novembre 1941).

M. Favier, 9, rue Psicheri, à Paris, pour l'immeuble sis ferme de Bourbeaulon, à Nesles-la-Gilberde (Seine-et-Marne), appartenant à Blum et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 24 février 1942).

M. Frenkel, 14, rue Lafontaine, à Paris (16e), pour l'immeuble sis 13, rue des Ecoles, à Savigny-sur-Orge (Seine-et-Oise), appartenant à Moïse Miller et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 22 juin 1942).

M. Lucien Garnache, au Petit-Bois, commune de Saint-Privé (Yonne), pour l'immeuble sis rue d'Hocquincourt, à Bleneau (Yonne), appartenant à Sylvain Bloch et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 16 juin 1942).

M. Gasly, à Petit-Quevilly, près Rouen (Seine-Inférieure), pour l'immeuble sis à Sotteville-lès-Rouen (Seine-Inférieure), appartenant à G. Lang-Verte et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 19 février 1942).

M. Gessada, à Gérardmer (Vosges), pour l'immeuble sis Grande-Rue, à Gérardmer (Vosges), appartenant à Julien Weill et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 19 février 1942).

M. Ginestet, 20, rue des Quinze-Vingts, à Troyes (Aube), pour l'immeuble sis 127, rue E.-Zola, à Troyes (Aube), appartenant à Paul Haas et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 27 février 1942).

M. Gombeaud, 50, rue du Général-Saussier, à Troyes (Aube), pour :

Immeuble sis 49, boulevard Voltaire, à Troyes (Aube), appartenant à Caïn et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 18 novembre 1941) ;

Immeuble sis 25, rue E.-Zola, à Troyes (Aube), appartenant à Caïn et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 18 novembre 1941) ;

Immeuble sis 15, place Audifred, à Troyes (Aube), appartenant à Caïn et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 18 novembre 1941) ;

Immeuble sis 4, rue Dominique, à Troyes (Aube), appartenant à Caïn et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 19 novembre 1941).

M. Guenard, à Lure (Haute-Saône), pour l'immeuble sis route de Vesoul, à Lure (Haute-Saône), appartenant à Bension et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 17 février 1942).

M. Hanenkratt, avenue Victor-Hugo, à Epinal (Vosges), pour :

Immeuble sis place des Vosges, à Epinal (Vosges), appartenant à J. Weiller et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 5 septembre 1941) ;

Immeuble sis rue de la Loge-Blanche, à Epinal (Vosges), appartenant à Weiller et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 1er décembre 1941).

M. Humbert, rue d'Alsace, à Chaumont, pour l'immeuble sis au Thillot (Vosges), appartenant à Schick et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 24 février 1942).

M. Kappe, 25 *bis*, rue d'Aignaux, à Vire (Calvados), pour :

Immeuble sis 35, rue Louis-Brindeau, au Havre (Seine-Inférieure), appartenant à Mme veuve Daltroff et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 23 mars 1942) ;

Immeuble sis 60, rue Franklin, au Havre (Seine-Inférieure), appartenant à veuve Daltroff et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 23 mars 1942).

M. Lafargue, avenue Guynemer, à Anglet (Basses-Pyrénées), pour l'immeuble sis rue Parmenceau, 46, à Bayonne (Basses-Pyrénées), appartenant à Pereyre et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 4 novembre 1941).

M. Lagrange, 8, rue Jeanne-d'Arc, à Saint-Dizier (Haute-Marne), pour l'immeuble sis 3, rue Carnot, à Saint-Dizier (Haute-Marne), appartenant à Golstein et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 20 avril 1942).

M. Lallemand, greffier de paix à Héricourt (Haute-Saône), pour l'immeuble sis 20 et 30, Grande-Rue, à Héricourt (Haute-Saône), appartenant à veuve Ginsburger et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 25 février 1942).

M. Lamoisse, 19, rue P.-Renaudel, à Rouen (Seine-Inférieure), pour :

Immeuble sis 87, rue Lafayette, à Rouen (Seine-Inférieure), appartenant à René et Paul Levy et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 23 mars 1942) ;

Immeuble sis 50 à 56, rue de Lessard, à Rouen (Seine-Inférieure), appartenant à René et Paul Levy et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 23 mars 1942) ;

Immeuble sis 126, rue de la Grosse-Horloge, à Rouen (Seine-Inférieure), appartenant à René Levy et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 23 mars 1942).

M. Larée, 2, rue du 49e, à Bayonne (Basses-Pyrénées), pour :

Immeuble sis terrains Saint-Bernard, à Bayonne (Basses-Pyrénées), appartenant à Gommes et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 21 novembre 1941) ;

Immeuble sis « Villa La Rose », à Bayonne (Basses-Pyrénées), appartenant à Gommes et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 21 novembre 1941).

M. Latxague, à Saint-Martin-de-Seignaux (Landes), pour l'immeuble sis à Saint-Barthélémy, à Briandos (Landes), appartenant à Nounez et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 9 avril 1942).

M. Legrand, notaire à Fraize (Vosges), pour l'immeuble sis à Fraize (Vosges), appartenant aux successions Emmanuel et Aron Ducas et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 11 juin 1942).

M. Legros (Robert), ferme de la Tourbelle, à Marle (Aisne), pour l'immeuble sis à Montigny-sur-Marle (Aisne), appartenant à M. G. Silberschmidt et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 19 juin 1942).

M. Mangin, greffier de la justice de paix, à Gray (Haute-Saône), pour l'immeuble sis 62, Grande-Rue, à Gray (Haute-Saône), appartenant à Brunschwig et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 27 février 1942).

M. Martin, 23, rue Thiers, à Bayonne (Basses-Pyrénées), pour l'immeuble sis 27, rue Sainte-Catherine, à Bayonne, appartenant à Pinède et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 21 novembre 1941).

M. Masson, 15, rue du Palais-de-Justice, à Troyes (Aube), pour l'immeuble sis 10, rue Juvénal-des-Ursins, à Troyes (Aube), appartenant à Benveniste et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 20 avril 1942).

M. Maltrand, 2, boulevard Central, au Chesnay (Seine-et-Oise), pour :

Immeuble sis 12, rue de Crosne, à Montgeron (Seine-et-Oise), appartenant à Bernheim et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 11 mars 1942) ;

Immeuble sis 1, rue de l'Esclaibes-d'Houst, à Montgeron (Seine-et-Oise), appartenant à Bernheim et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 11 mars 1942).

Immeuble sis hameau de Bellevue, à Montgeron (Seine-et-Oise), appartenant à Karp et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 14 mars 1942).

M. Maugras, 24, cours Raoult, à Meaux (Seine-et-Marne), pour l'immeuble sis 9, rue de Nanteuil, à Meaux (Seine-et-Marne), appartenant à Kahn et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 24 mars 1942).

M. Mayet, maire de Montry (Seine-et-Marne), pour :

Immeuble sis à Saint-Germain-sur-Morin (Seine-et-Marne), appartenant à Samuel Georges et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 21 février 1942).

Immeuble sis à Montry (Seine-et-Marne), appartenant à Samuel et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 13 décembre 1941).

M. Meaugras, architecte à Meaux (Seine-et-Marne), pour l'immeuble sis 6, rue Saint-Regonier, à Meaux (Seine-et-Marne), appartenant à Rolland Lévy et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 13 décembre 1941).

M. Metz, à Saint-Dié (Vosges), pour l'immeuble sis 7, rue Gambetta, à Saint-Dié (Vosges), appartenant à Bloch et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 20 novembre 1941).

M. Maurice Michel, greffier en chef du tribunal de commerce de Châlons-sur-Marne (Marne), pour l'immeuble sis 7, rue des Sept-Moulins, appartenant à Mme Grumbach et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 20 mars 1942).

M. Millet, à Vesoul (Haute-Saône), pour:

Immeuble sis 4-8, place du Grand-Puits, à Vesoul (Haute-Saône), appartenant à Ignace et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 22 octobre 1941);

Immeuble sis place du Grand-Puits, à Vesoul (Haute-Saône), appartenant à Ignace et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 27 mars 1942);

Immeuble sis à Vesoul (Haute-Saône), appartenant à Roger Nathan et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 9 avril 1942);

Immeuble sis à Vesoul (Haute-Saône), appartenant à Georges Veil et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 9 avril 1942).

M. Monnet, à Châtellerault (Vienne), pour:

Immeuble sis 120, rue Bourdon, à Paris, appartenant à Samuel Weill et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 30 mars 1942);

Immeuble sis 1-3, rue Saint-Louis, à Châtellerault (Vienne), appartenant à Samuel Weill et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 30 mars 1942);

Immeuble sis 67, rue Bourdon, à Châtellerault (Vienne), appartenant à Samuel Weill et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 30 mars 1942);

Immeuble sis 13, 15, 15 *bis*, rue Colbert, à Châtellerault (Vienne), appartenant à Samuel Weill et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 30 mars 1942).

M. Morel, 28, boulevard Richelieu, à Saint-Quentin (Aisne), pour l'immeuble sis 10, rue Ch.-Picard, à Saint-Quentin (Aisne), appartenant à Saltiel et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 19 février 1942).

M. Morel, 35, rue du Canton, à Remiremont (Vosges), pour:

Immeuble sis 10, Grande-Rue, à Remiremont (Vosges), appartenant à Weill et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 1er décembre 1941);

Immeuble sis 24, faubourg du Val-d'Ajol, à Remiremont (Vosges), appartenant à Sylvain Bloch et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 1er décembre 1941);

Immeuble sis 11, rue Jules-Ferry, à Remiremont (Vosges), appartenant à Weill et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 1er décembre 1941).

M. Mortier, 47, avenue J.-J.-Rousseau, à Livry-Gargan (Seine-et-Oise), pour l'immeuble sis cité Claveland, à Livry-Gargan (Seine-et-Oise), appartenant à Schwartz et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 11 décembre 1941).

M. Neurhor, 2, rue Claude-Gelée, à Epinal (Vosges), pour:

Immeuble sis 13, rue des Soupins, à Epinal (Vosges), appartenant à Kahn et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 17 novembre 1941);

Immeuble sis 12 rue de Lorraine, à Epinal (Vosges), appartenant à Kahn et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 17 novembre 1941);

Immeuble sis impasse Belvédère, à Epinal (Vosges), appartenant à Alexis Ignace et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 17 novembre 1941);

Immeuble sis 8, rue Saint-Michel, à Epinal (Vosges), appartenant à Paul Ignace et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 17 novembre 1941);

Immeuble sis 20, rue d'Alsace, à Epinal (Vosges), appartenant à Mme Uimann, née Brunschwich et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 17 novembre 1941);

Immeuble sis 4, rue Claude-Gelée, à Epinal (Vosges), appartenant à Lévy et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 28 novembre 1941);

Immeuble sis 3, rue de Nancy, à Epinal (Vosges), appartenant à Gaston Lévy et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 28 novembre 1941);

Immeuble sis 1 *bis*, rue d'Olima, à Epinal (Vosges), appartenant à Gaston Lévy et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 28 novembre 1941).

M. Paquet, à Vesoul (Haute-Saône), pour:

Immeuble sis 10, rue du Breuil, à Vesoul (Haute-Saône), appartenant à Lévy et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 28 novembre 1941);

Immeuble sis à Vesoul (Haute-Saône), appartenant à René Veil et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 9 avril 1942).

M. Petit, greffier au tribunal de Gray (Haute-Saône), pour l'immeuble sis à Gray (Haute-Saône), appartenant à Baruch Lévy et Cie et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 9 avril 1942).

M. Petitfour, 55, rue Jules-Le-Grand, à Lorient (Morbihan), pour l'immeuble sis 17, rue Sully, à Lorient (Morbihan), appartenant à Benichou-Bourriquen et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 30 mai 1942).

M. Petot, rue de la Platrée, à Remiremont (Vosges), pour:

Immeuble sis 16, Grande-Rue, à Remiremont (Vosges), appartenant à Wolf et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 15 décembre 1941);

Immeuble sis 11-13, place de la Courtine, à Remiremont (Vosges), appartenant à Picard et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 1er décembre 1941);

Immeuble sis 53, Grande-Rue, à Remiremont (Vosges), appartenant à Oulmann et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 1er décembre 1941);

Immeuble sis 75, Grande-Rue, à Remiremont (Vosges), appartenant à Oulmann et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 1er décembre 1941);

Immeuble sis 9, place J.-Méline, à Remiremont (Vosges), appartenant à Dockès et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 1er décembre 1941);

Immeuble sis 25, rue Thiers, à Remiremont (Vosges), appartenant à Ginsburger et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 1er décembre 1941).

M. Pinatel, rue Albert-Ier, à Bayonne (Basses-Pyrénées), pour l'immeuble sis 5, rue Victor-Hugo, à Bayonne (Basses-Pyrénées), appartenant à Mme Sée et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 21 novembre 1941).

M. Pivert, 22, rue Porto-Riche, à Paris, pour:

Immeuble sis 5-7, rue des Bûcherons, à Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise), appartenant à Kahn et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 30 mars 1942);

Immeuble sis 18, boulevard de l'Ourcq, à Sevran (Seine-et-Oise), appartenant à Schapira et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 11 décembre 1941).

M. Pierre Poisson, 24, rue Chevreul, à Angers (Maine-et-Loire), pour l'immeuble sis 28, rue d'Orléans, à Angers (Maine-et-Loire), appartenant à Levy-Reynal et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 8 avril 1942).

M. Prada, à Château-Thierry (Aisne), pour:

Biens immobiliers situés dans le département de l'Aisne, appartenant à Meyer (Fernand) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 20 avril 1942);

Biens immobiliers situés dans le département de l'Aisne, appartenant à Levy frères et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 23 mars 1942).

M. Prattard, 76, rue Chasselièvre, à Rouen (Seine-Inférieure), pour:

Immeuble sis 6 *bis*, rue Lanière, à Rouen (Seine-Inférieure), appartenant à Mme veuve Franck et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 1er mai 1942);

Immeuble sis 1, rue Saint-Sever, à Rouen (Seine-Inférieure), appartenant à Mme veuve Franck et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 1er mai 1942).

M. Robaeys, 11, rue des Glacis, à Douai (Nord), pour l'immeuble sis 3, rue Magdeleine, à Douai (Nord), appartenant à Levy et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 24 avril 1942).

M. Roger, 7, rue Stanislas, à Saint-Dié (Vosges), pour l'immeuble sis à Foncharupt (Vosges), appartenant à héritiers de G. Schwab et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 28 novembre 1941).

M. Roguelin, 51, rue du Chemin-de-Fer, à Mantes (Seine-et-Oise), pour l'immeuble sis 2, rue des Ecoles, à Meulan (Seine-et-Oise), appartenant à Mme Levy (Robert) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 10 février 1942).

M. Rossignol, 9, rue Victor-Hugo, à Pontoise (Seine-et-Oise), pour l'immeuble sis 118, chaussée Jules-César, à Eaubonne (Seine-et-Oise), appartenant à Blaustein et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 24 février 1942).

M. Roumagère, 1, quai des Nones, à Montereau (Seine-et-Marne), pour l'immeuble sis 97, rue Jean-Jaurès, à Montereau (Seine-et-Marne), appartenant à Erlingmann et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 27 novembre 1941).

M. Saint-Gilles (J.), les Andelys (Eure), pour l'immeuble sis à Darbeuf, près Vatteville (Eure), appartenant à Hakin et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 27 février 1942).

M. Sambadine, 2, rue de la Poudrerie, à Bayonne (Basses-Pyrénées), pour l'immeuble sis à Bayonne (Basses-Pyrénées), appartenant à la propriété de « Sansot » et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 21 novembre 1941).

M. Sapin, place du Poilu-de-France, aux Sables-d'Olonne (Vendée), pour l'immeuble sis 32, rue Guynemer, aux Sables-d'Olonne (Vendée), appartenant à Mme Canoui et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 24 février 1942).

M. Segneaton, 34, avenue Gambetta, à Chatou (Seine-et-Oise), pour l'immeuble sis allée du Lac-Supérieur, 16, au Vésinet (Seine-et-Oise), appartenant à Mme Beilin (Ida) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 10 février 1942).

M. Seigneur, 7, rond-point du Pont-Mirabeau, à Paris, pour:

Immeuble sis 41, rue Saint-Liesne, à Melun (Seine-et-Marne), appartenant à Cahen et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 17 février 1942);

Immeuble sis 20, rue des Sablons, à Fontainebleau (Seine-et-Marne), appartenant à Clazman-Wolff et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 1er mai 1942);

Immeuble sis à Bourron-Marlotte (Seine-et-Marne), appartenant à Rougeot-Dreyfus et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 27 mai 1942);

Immeuble sis rue de l'Abbé-Renaudeau, à Fontainebleau (Seine-et-Marne), appartenant à Sarre-Braun et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 1er mai 1942);

Immeuble sis 89, rue Grande, à Fontainebleau (Seine-et-Marne), appartenant à Mme Lewita-Convard et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 27 février 1942);

Immeuble sis 4, rue Saint-Liesne, à Melun (Seine-et-Marne), appartenant à Telerowski et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 30 mars 1942).

M. Tisserand, rue de Coucy, à Laonnois (Aisne), pour les biens immobiliers situés dans le département de l'Aisne, appartenant à Mazloum et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 24 février 1942).

M. Walter, à Mirecourt (Vosges), pour:

Immeuble sis « Hôtel du Centre », rue de Verdun, à Vittel (Vosges), appartenant à Zalmanski et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 15 décembre 1941);

Immeuble sis chemin de Balvivi, à Mirecourt (Vosges), appartenant à Lang et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 3 octobre 1941);
Immeuble sis 17-29-41, 49-42-44, rue Barrès, à Charmes (Vosges), appartenant à Lévy (Robert) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 3 octobre 1941).

M. Willem, expert comptable, 72, rue Racine, à Roubaix (Nord), pour l'immeuble sis au Pont-de-Nieppe, à Armentières (Nord), appartenant à Léonard Gutkind et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 4 juin 1942).

Fait à Paris, le 20 octobre 1942.

DARQUIER DE PELLEPOIX.

Le commissaire général aux questions juives,

Vu l'article 1er de la loi du 22 juillet 1941 relative aux entreprises, biens et valeurs appartenant aux Juifs,

Arrête:

Article unique. — Les entreprises suivantes, appartenant en tout ou en partie ou dirigées en tout ou en partie par des Juifs, sont pourvues des administrateurs provisoires ci-après:

M. Arnould, 29, rue de la Michodière, Paris, pour les entreprises:

Schmidt, 7, cité Rittorf, à Paris (pour prendre effet à la date du 3 juillet 1941);
Klein, 52, rue Saint-André-des-Arts, Paris (pour prendre effet à la date du 3 juillet 1941);
Grin, 83, rue du Faubourg-Saint-Denis, à Paris (pour prendre effet à la date du 3 juillet 1941);
Muller, 56, quai de Jemmapes, Paris (pour prendre effet à la date du 3 juillet 1941);
Goldberg, 58, passage Brady, à Paris (pour prendre effet à la date du 3 juillet 1941);
Vastenbind, 53 *bis*, rue Rodier, à Paris (pour prendre effet à la date du 3 juillet 1941).

M. Aspord (Paul), 40, rue Notre-Dame-de-Lorette, à Paris, pour les entreprises:

Falle R. Bernard, 25, rue Drouot, à Paris (pour prendre effet à la date du 4 mai 1942);
Ruff Sandor dit Alexandre, 8, rue du Helder, à Paris (pour prendre effet à la date du 7 mai 1942).

M. Aubert, 36, rue du Maréchal-Foch, à Versailles, pour l'entreprise Schimsentsen, rue Montmartre, 146, à Paris (pour prendre effet à la date du 18 juin 1941).

M. Bailly, 29, rue Lamarck, à Paris, pour les entreprises:

Grinblat, 248, avenue Girardot, à Paris (pour prendre effet à la date du 1er juillet 1941);
Michalsky, 21, boulevard Barbès, à Paris (pour prendre effet à la date du 1er juillet 1941).

M. Barbier, 3, rue Pelouze, à Paris, pour l'entreprise Kahn, 2, boulevard de Magenta, à Paris (pour prendre effet à la date du 28 juin 1941).

M. Baudin, 70, avenue du Maine, à Paris, pour l'entreprise Bantchik, 39, rue Jean-Bonnat, à Paris (pour prendre effet à la date du 1er juillet 1941).

M. Berger, 84, avenue du Président-Wilson, à Montreuil-sous-Bois, pour l'entreprise Zerlux, 25, rue Palestro, à Paris (pour prendre effet à la date du 28 juin 1941).

M. Bernard, 124, rue de la Pompe, à Paris, pour l'entreprise Abrakariovics, 21, rue Réaumur, à Paris (pour prendre effet à la date du 30 mai 1941).

Mme Bolteux, 19, avenue du Maréchal-Joffre, à Chantilly (Oise), pour l'entreprise Bernstein, 57, rue des Batignolles, à Paris (pour prendre effet à la date du 28 février 1942).

M. Boivin, 28, rue Poulet, à Paris, pour l'entreprise Vasen, 8, boulevard de Strasbourg, à Paris (pour prendre effet à la date du 28 juin 1941).

M. Boutet, 82, rue Charles-Laffitte, à Neuilly-sur-Seine, pour l'entreprise Bob, 4, rue Jean-Jaurès, à Paris (pour prendre effet à la date du 1er juillet 1941).

M. Carré, 3, square du Rhône, à Paris, pour l'entreprise Lanier, 2, rue Tronchet, à Paris (pour prendre effet à la date du 23 juin 1942).

M. Cartier, 1, rue Jean-Moréas, à Paris, pour l'entreprise Krinsky, 21, rue Allard, à Saint-Mandé (pour prendre effet à la date du 17 septembre 1941).

M. Casamarte, 18, rue de la Rochefoucauld, à Paris, pour les entreprises:

Flexner, 29, rue de la Folie-Méricourt, à Paris (pour prendre effet à la date du 28 juin 1941);
Bergmann, 8, rue Meslay, à Paris (pour prendre effet à la date du 28 juin 1941).

M. Charvoz, 5, square Patenne, à Paris, pour l'entreprise Goldberg, 1, passage Sébastien, à Paris (pour prendre effet à la date du 1er décembre 1942).

M. Cauchye, 306, rue de Belleville, à Paris, pour les entreprises:

Schermanski, 19, rue de Saintonge, à Paris (pour prendre effet à la date du 28 juin 1941);
Bercowitz, 22, rue du Poitou, à Paris (pour prendre effet à la date du 28 juin 1941).

M. Chabrolle, 89, rue de Turbigo, à Paris, pour les entreprises:

Belt, 67, rue de Rambuteau, à Paris (pour prendre effet à la date du 3 juillet 1941);
Crynszjan, 17, rue de Saintonge, à Paris (pour prendre effet à la date du 3 juillet 1941);
Cukierman, 28, rue Charlot, à Paris (pour prendre effet à la date du 3 juillet 1941);
Cohen, 33, rue Poissonnière, à Paris (pour prendre effet à la date du 3 juillet 1941).

M. Cheilbeux, 6, rue Sivel, à Paris, pour l'entreprise Rodrigues, 19, rue Notre-Dame-de-Nazareth, à Paris (pour prendre effet à la date du 3 juillet 1941).

M. Claveau, 9, rue du Château, à Vitry, pour l'entreprise Couture Standard, 35, rue du Rocher, à Paris (pour prendre effet à la date du 3 juillet 1941).

M. Constantin, 23, rue des Fossés-Saint-Jacques, à Paris, pour les entreprises:

Félix, 96, avenue d'Italie, à Paris (pour prendre effet à la date du 3 juillet 1941);
Rubin, 15, rue de Vouillé, à Paris (pour prendre effet à la date du 3 juillet 1941).

M. Cotelle, 23, rue de Naples, à Paris, pour les entreprises:

Schibert, 25, avenue de la République, à Paris (pour prendre effet à la date du 19 novembre 1941);
Sztabcholez, 8, rue des Francs-Bourgeois, à Paris (pour prendre effet à la date du 18 mai 1942);
Fluss, 50, rue des Francs-Bourgeois, à Paris (pour prendre effet à la date du 18 mai 1942).

M. Darbou, villa Lakmé, à Mariy-le-Roi, pour l'entreprise Caen, 15, rue de Montmorency, à Paris (pour prendre effet à la date du 3 juillet 1941).

M. Daulbin, 4, rue de l'Amiral-Courbet, à Paris, pour l'entreprise Polonsky, 165, rue Marcadet, à Paris (pour prendre effet à la date du 9 juin 1942).

M. Derbaux, 28, boulevard Saint-Germain, à Paris, pour l'entreprise Venelman, 51, rue du Faubourg-Poissonnière, à Paris (pour prendre effet à la date du 13 mai 1942).

M. Degraves, 61, rue Tiquetonne, à Paris, pour l'entreprise Voltaire Benez-Kowski, boulevard Voltaire, 136, Paris (pour prendre effet à la date du 28 juin 1941).

M. Delprat, 95, boulevard de Magenta, à Paris, pour l'entreprise Burnsztin, 342, rue des Pyrénées, à Paris (pour prendre effet à la date du 3 juillet 1941).

M. Dessay, 69, avenue de Wagram, à Paris, pour les entreprises:

Bohenszjejn, 56, rue du Faubourg-du-Temple, à Paris (pour prendre effet à la date du 6 août 1941);
Haimovici, 10, rue des Deux-Gares, à Paris (pour prendre effet à la date du 6 août 1941).

M. Donot, 10, rue du Trésor, à Paris, pour l'entreprise Glass, 52, rue Vercingétorix, à Paris (pour prendre effet à la date du 11 mai 1942).

M. Douchez, 56, rue des Petites-Ecuries, à Paris, pour l'entreprise Kern, 182, rue Saint-Martin, à Paris (pour prendre effet à la date du 28 juin 1941).

M. d'Esparbes, 71, rue Caulaincourt, à Paris, pour l'entreprise Allucher, 75, avenue d'Italie, à Paris (pour prendre effet à la date du 18 septembre 1941).

M. Estève, 1, rue Eugène-Flachat, à Paris, pour l'entreprise Monyal, rue Gustave-Rouannet, à Paris (18e) (pour prendre effet à la date du 24 mai 1941).

M. Flinois, 26, rue Notre-Dame-des-Victoires, à Paris, pour l'entreprise Flachenberg, 2-4, rue Flammarion, à Paris (pour prendre effet à la date du 16 mai 1942).

M. Gaborit, 66, rue de Rondy, à Paris, pour l'entreprise Bezimensky, 2, rue des Haudriettes, à Paris (pour prendre effet à la date du 9 juin 1942).

M. Gaborit, 8, rue Riquet, à Paris, pour les entreprises:

Glajtman, 175, rue du Temple, à Paris (pour prendre effet à la date du 6 août 1941);
Finkielstajn, 18, rue Notre-Dame-de-Nazareth, à Paris (pour prendre effet à la date du 6 août 1941);
Lachiliger, 39, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, à Paris (pour prendre effet à la date du 7 août 1941).

M. Maurice Galant, 2, square de la Tour-Maubourg, à Paris, pour l'entreprise Geller, 9, rue Sainte-Anastase, à Paris (pour prendre effet à la date du 6 juin 1941).

M. Gillon, 11, rue Saint-Augustin, à Paris, pour l'entreprise L'Hygiénic, 12, rue du Sergent-Maginot, à Paris (pour prendre effet à la date du 9 juin 1942).

M. Giraux, 10, rue Auber, à Paris, pour l'entreprise Tolvinski, 18, rue de Provence, à Paris (pour prendre effet à la date du 30 juin 1941).

M. Guidon, 3, avenue Gambetta, à Paris, pour l'entreprise Nadler, 28, rue Saussure, à Paris (pour prendre effet à la date du 26 août 1941).

M. Hanon, 13, boulevard de Strasbourg, à Paris, pour l'entreprise Assenheim, 59, rue de Turbigo, à Paris (pour prendre effet à la date du 28 juin 1941).

M. Hibaut, 24, rue de la Chaussée-d'Antin, à Paris, pour l'entreprise Goldmann, 23, rue Vieille-du-Temple, à Paris (pour prendre effet à la date du 3 juillet 1941).

M. Hury, 33, avenue Jean-Jaurès, au Pré-Saint-Gervais, pour l'entreprise Weill, 26, rue du Caire, à Paris (pour prendre effet à la date du 2 juin 1942).

M. Ilhe, 17, rue du Général-Faidherbe, à Paris, pour l'entreprise Loew, 4, boulevard du Temple, à Paris (pour prendre effet à la date du 25 juin 1941).

M. Jacquard, 6, cité Rougemont, à Paris, pour l'entreprise Riedler, 6, rue de Mulhouse, à Paris (pour prendre effet à la date du 3 juillet 1941).

M. Janrot, 19 *bis*, rue Fontaine, à Paris, pour l'entreprise Orinstein, 11, rue Crespin-du-Gast, à Paris (pour prendre effet à la date du 6 août 1941).

M. Lasfargues, 41, rue Vital, à Paris, pour l'entreprise Lévy, 102, rue d'Aboukir, à Paris (pour prendre effet à la date du 9 juin 1942).

M. Lecamus, 2, rue Philippe-de-Metz, à Bois-Colombes, pour l'entreprise Gouopolsky, rue Rambuteau, 77, à Paris (pour prendre effet à la date du 28 juin 1941).

M. Lepagnot, 8, rue des Jeûneurs, à Paris, pour l'entreprise Sylber, 82, rue de Flandre, à Paris (pour prendre effet à la date du 6 octobre 1941).

M. Le Pellelier, 5, rue Saint-Augustin, à Paris, pour l'entreprise La Soie de Paris, 3, rue Jules-Ferry, à la Courneuve (Seine), et 11, rue d'Uzès, à Paris (pour prendre effet à la date du 14 novembre 1941).

M. Lemye, 11, rue d'Alsace, à Clichy, pour l'entreprise Lorek, 16, rue de la Prévoyance, à Paris (pour prendre effet à la date du 18 mars 1942).

M. Lucas, 17, rue Parmentier, à Nogent-sur-Marne, pour l'entreprise Jacques, 39, rue de Bretagne, à Paris (pour prendre effet à la date du 1er juillet 1941).

M. Maigret, 66, rue de La Rochefoucauld, à Paris, pour l'entreprise Ratalla, 15, rue des Fontaines-du-Temple, à Paris (pour prendre effet à la date du 25 février 1942).

M. Martin, 2, place de la Gare, à Choisy-le-Roi, pour l'entreprise Ascoli, 16, rue Gaillon, à Paris (pour prendre effet à la date du 5 juin 1941).

M. Mertz, 64, boulevard de la République, à Boulogne-sur-Seine, pour l'entreprise Kotz, 6, rue de Lancry, à Paris (pour prendre effet à la date du 6 octobre 1941).

M. Moutte, 9, rue Amiral-Roussin, à Paris, pour l'entreprise Levine, 100, boulevard de Belleville, à Paris (pour prendre effet à la date du 28 mai 1941).

M. Murat, 111, rue de Vaugirard, à Paris, pour l'entreprise Reisemberg, 15, rue Victor-Massé, à Paris (pour prendre effet à la date du 30 juin 1941).

M. Neuville, 29, avenue Henri-Martin, à Paris, pour les entreprises:

Tama, 6, rue Notre-Dame-de-Nazareth, à Paris (pour prendre effet à la date du 13 août 1941);

Weinberger, 6, rue Notre-Dame-de-Nazareth, à Paris (pour prendre effet à la date du 13 août 1941).

M. Paquié, 15, rue du Faubourg-du-Temple, à Paris, pour l'entreprise Goldschmidt, 130, rue Ordener, à Paris (pour prendre effet à la date du 1er juillet 1941).

M. Pignet, 12, passage du Chemin-Vert, à Paris, pour l'entreprise Kaszemacher, 7, rue Froissart, à Paris (pour prendre effet à la date du 28 juin 1941).

M. Pinet, 4, avenue de la République, à Paris, pour l'entreprise Zucker, 22, rue Notre-Dame-de-Nazareth, à Paris (pour prendre effet à la date du 28 juin 1941).

M. Pouret, 42, rue des Ecoles, à Paris, pour les entreprises:

Reisner, 48, rue de Turbigo, à Paris (pour prendre effet à la date du 13 août 1941);

Goldberg, 14, rue Ed.-Royer, à Paris (pour prendre effet à la date du 13 août 1941).

M. Poux, 77, avenue de la République, à Paris, pour l'entreprise Retjma Krajndla, 3, rue de la Perle, à Paris (pour prendre effet à la date du 28 juin 1941).

M. Ragot, 13, boulevard Saint-Martin, à Paris, pour l'entreprise Bialobroda, 34, rue Beauregard, à Paris (pour prendre effet à la date du 19 mai 1941).

M. Ravinet, 83, rue du Temple, à Paris, pour l'entreprise Pouchin, 16, rue Cambronne, à Paris (pour prendre effet à la date du 5 février 1941).

M. Revillon, 8, rue Jean-Goujon, à Paris, pour l'entreprise Jakubowicz, 6, rue de la Victoire, à Paris (pour prendre effet à la date du 2 juillet 1941).

M. Rommeveaux, 65, rue Claude-Bernard, à Paris, pour l'entreprise Rosenstock, 57, rue des Vinaigriers, à Paris (pour prendre effet à la date du 2 juillet 1941).

M. Rousseau, 36, rue Godot-de-Mauroy, à Paris, pour l'entreprise Schaison, 106, avenue Jean-Jaurès, à Paris (pour prendre effet à la date du 26 août 1941).

M. Rousseau, 6, rue du Moulin-Vert, à Paris, pour l'entreprise Vassoreich, 28, rue Louis-le-Grand, à Paris (pour prendre effet à la date du 30 juin 1941).

M. Serres, 79, avenue de Saint-Ouen, à Paris, pour l'entreprise Cohen, 259, rue du Faubourg-Saint-Martin, à Paris (pour prendre effet à la date du 1er juillet 1941).

M. Serres, 14, rue Charles-Nodier, à Paris, pour les entreprises:

Frey, 1, rue du Surmelin, à Paris (pour prendre effet à la date du 11 juin 1942);

Nova, 69, rue de Dunkerque, à Paris (pour prendre effet à la date du 11 juin 1942);

Fogler, 40, rue des Marais, à Paris (pour prendre effet à la date du 11 juin 1942);

Joskowicz, 79, rue des Petits-Champs, à Paris (pour prendre effet à la date du 17 juin 1942);

Dymetman, 41, rue Saint-André-des-Arts (pour prendre effet à la date du 11 juin 1942);

Lorgbile, 16, rue du Pont-Neuf, à Paris (pour prendre effet à la date du 17 juin 1942);

Marcu, 57, rue Sainte-Anne, à Paris (pour prendre effet à la date du 17 juin 1942);

Wajsman, 15, rue du Poitou, à Paris (pour prendre effet à la date du 11 juin 1942);

Comptoir moderne, 6, rue Saint-Claude, à Paris (pour prendre effet à la date du 11 juin 1942);

Szuldiner, 21, rue de Nancy, à Paris (pour prendre effet à la date du 17 juin 1942).

M. Seveste, 58, rue de Paradis, à Paris (pour l'entreprise Zelenka, 46, rue de Saintonge, à Paris (pour prendre effet à la date du 3 juillet 1941).

M. Thomas, 2, rue Custine, à Paris, pour l'entreprise Steilammein, 22, rue Saint-Martin, à Paris (pour prendre effet à la date du 1er juillet 1941).

Fait à Paris, le 20 octobre 1942.

DARQUIER DE PELLEPOIX.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Algérie. — **Décret n° 3175 du 27 octobre 1942 instituant une taxe de magasinage dans les stations de désinfection d'Algérie.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 19 décembre 1900 instituant le budget spécial de l'Algérie et, notamment, l'article 10;

Vu le décret du 30 décembre 1903 pris pour l'exécution de la loi du 24 décembre 1902 relative à l'organisation des territoires du Sud de l'Algérie, article 5;

Vu le décret du 13 août 1810 sur la vente aux enchères des colis confiés aux messageries et non réclamés;

Vu la loi du 8 mars 1941 sur la vente aux enchères des marchandises taxées et le décret du 8 août 1941 étendant ce texte à l'Algérie;

Sur le rapport du chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, et du ministre secrétaire d'Etat aux finances,

Décrétons:

Art. 1er. — Une taxe de magasinage est instituée au profit du budget de l'Algérie dans les stations de désinfection des végétaux, produits végétaux et denrées alimentaires de l'Algérie du Nord et des territoires du Sud.

Art. 2. — La taxe est applicable aux marchandises désinfectées qui n'auront pas été reprises dans les quarante-huit heures qui suivent la désinfection, le jour de cette opération n'étant pas compris dans le décompte. La date de désinfection sera, pour chaque lot, celle qui sera portée sur un registre spécial tenu à la station et arrêté chaque jour, registre dont les intéressés seront admis à prendre connaissance. La taxe sera de 50 centimes par quintal brut et par jour, de 2 fr. à compter du quatrième jour et de 3 fr. à partir du sixième jour, toute fraction excédentaire comptant pour un quintal.

Des dérogations à ces dispositions pourront être accordées dans certains cas exceptionnels par décisions motivées.

A partir du trente et unième jour la marchandise pourra être vendue aux enchères dans les conditions fixées par la loi du 8 mars 1941 et le décret du 8 août 1941 pour les marchandises taxées et par le décret du 13 août 1810 pour les autres marchandises.

Art. 3. — Un arrêté du gouverneur général fixera les détails d'application du présent décret.

Art. 4. — Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, et le ministre secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Vichy, le 27 octobre 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE LAVAL.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

Commissaires de police.

Par arrêté du 27 octobre 1942:

L'arrêté du 4 août 1942 nommant commissaire stagiaire M. Chalard (Raymond) est rapporté.

M. Chalard (Raymond) est nommé commissaire de 3e classe, 2e échelon.

L'arrêté du 4 août 1942 nommant commissaire stagiaire M. Raby (Jean) est rapporté.

M. Raby (Jean) est nommé commissaire de 3e classe, 2e échelon.

M. Brieussel (Emile), candidat civil, est nommé commissaire stagiaire à Montpellier.

L'arrêté du 30 juin 1942 nommant commissaire de police stagiaire, à la disposition du préfet régional à Rennes, M. Peron (Henri), est rapporté.

Par arrêté du 29 octobre 1942, M. Wenger (Victor), commissaire principal de 3e classe, est nommé au service des renseignements généraux, à Marseille (intérêt de service).

Par arrêté du 29 septembre 1942:

M. Jegu (Francis), commissaire de 2e classe, 2e échelon, est nommé à Saintes, en remplacement de M. Beltrando (intérêt de service).

M. Beltrando (Victorin), commissaire de 2e classe, 3e échelon, est nommé à Bordeaux, en remplacement de M. Gouaux (intérêt de service).

M. Berigaud (Paul), commissaire de 3e classe, 3e échelon, est nommé à Perros Guirec, en remplacement de M. Jegu (intérêt de service).

M. Houdard (Pierre), commissaire de 3e classe, 3e échelon, est nommé à Cholet, en remplacement de M. Berigaud (intérêt de service).

M. Bouquin (Jean), commissaire de 3e classe, 3e échelon, est nommé à Dreux, en remplacement de M. Houdard (intérêt de service).

M. Groene (André), commissaire de 3e classe, 1er échelon, est nommé chef de la brigade régionale de police économique, à Châlons-sur-Marne (intérêt de service).

M. Grandin (Paul), commissaire de 3e classe, 3e échelon, est nommé à Romilly-sur-Seine, en remplacement de M. Groene (intérêt de service).

Commandants des gardiens de la paix et officiers de paix.

Par arrêté du 27 octobre 1942, sont rapportées les dispositions de l'arrêté du 8 septembre 1942 nommant à titre probatoire et mettant à la disposition du préfet régional à Limoges, pour suivre les cours de l'école de sécurité publique, les candidats civils dont les noms suivent:

Commandants de groupe des gardiens de la paix de 2e classe.

MM. Botton (Claude), Carrot (Victor), Ligue (Joseph), Ravel (Louis), Moulin (Auguste), Leblond (Léon).

Commandants de groupe des gardiens de la paix de 3e classe.

MM. Batard (Louis), Lanselle (Georges).

Officiers de paix hors classe.

MM. Roche (Jean), Blanchard (Louis), Hilt (Robert), Durand (Maurice), Sales (Georges).

Officiers de paix de 1re classe.

MM. Benac (Georges), Breque (Jacques), Salce (Jean), Caille (Henri), Morillon (Robert), Thenet (Paul), Gerard (Marie), Fuchs (André), Courtat (Martial), Nicolaï (Léon), Fournel (Emile), Grapin (Georges), Mas (Maurice), Morel (Pierre).

L'arrêté du 12 septembre 1942 nommant, à titre probatoire, officier de paix de 1re classe M. Urruty (François) est rapporté.

La démission de M. Wissenmeyer (Louis), commandant des gardiens de la paix de 2e classe, est acceptée.

Inspecteurs de police.

Par arrêté du 29 octobre 1942, M. Machain (Marius), inspecteur de 3e classe, 3e échelon, est révoqué de ses fonctions.

Par arrêté du 27 octobre 1942:

L'arrêté du 18 septembre 1942 nommant inspecteur stagiaire à titre précaire et révocable à la brigade de surveillance du territoire à Lyon, et détaché à l'aéroport de Lyon-Bron, M. Walther (Joseph), candidat civil, est rapporté.

M. Walther (Joseph), candidat civil, est nommé, en la même qualité, à la direction des renseignements généraux, à Vichy.

M. Simonin (Robert), inspecteur de 3e classe, 3e échelon, est nommé au service des renseignements généraux, à Lons-le-Saunier (intérêt de service).

M. Frey (Jean), inspecteur radiotélégraphiste de 2e classe, 3e échelon, est nommé à la station radio-police, à Agen (intérêt de service).

M. Lapotre (André), inspecteur radiotélégraphiste de 2e classe, 3e échelon, est nommé à la station radio-police, à Bourg (intérêt de service).

L'arrêté du 18 septembre 1942 nommant inspecteurs stagiaires, à titre précaire et révocable, les candidats civils dont les noms suivent: MM. Regad (Adrien), Bourhis (André), Pujau (Jean), Jean-Jean (Maurice) est rapporté.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret n° 3209 du 3 novembre 1942 portant déclassement (monuments naturels et sites).

Par décret en date du 3 novembre 1942, les quatre marronniers situés à l'entrée du cimetière d'Heiltz-l'Evêque (Marne) sont rayés de la liste des monuments naturels et des sites classés.

Fonds de concours.

Par arrêté du 23 octobre 1942, il a été ouvert au ministre secrétaire d'Etat à l'éducation nationale, à titre de fonds de concours pour dépenses d'intérêt public, un crédit de 570.570 francs applicable au chapitre 63 du budget de l'éducation nationale pour l'exercice 1942.

Epreuves de l'agrégation féminine des lettres.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'éducation nationale,

Vu le décret du 3 janvier 1884;
Vu l'arrêté du 5 janvier 1884;
Vu l'arrêté du 31 juillet 1894;
Vu l'arrêté du 13 février 1927;
Vu l'arrêté du 29 juillet 1938;
Vu la loi du 11 juillet 1942 et l'arrêté du 10 août 1942 pris en application de ladite loi,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté susvisé du 29 juillet 1938 fixant la nature et la durée des épreuves de l'agrégation de l'enseignement secondaire des jeunes filles (section littéraire) est modifié ainsi qu'il suit:

. . . . . .

I. — *Epreuves préparatoires.*

1° Sans changement;
2° Sans changement;
3° Sans changement;
4° Sans changement;
5° Un thème grec (durée: quatre heures).

II. — *Epreuves définitives.*

(La suite sans changement.)

Art. 2. — Le secrétaire général de l'instruction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* et aura effet à partir du concours institué en 1943.

Fait à Paris, le 26 octobre 1942.

Pour le ministre secrétaire d'Etat
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
R. GEORGIN.

Muséum national d'histoire naturelle.

Par arrêté en date du 29 octobre 1942, M. Urbain, assesseur du directeur du Muséum national d'histoire naturelle, est nommé directeur de cet établissement pour une période de cinq ans, en remplacement de M. Germain, décédé.

Conservatoire national de musique et d'art dramatique.

Par arrêté du 16 octobre 1942, M. Henri Challan a été nommé professeur stagiaire d'harmonie (1er degré) au Conservatoire national de musique et d'art dramatique.

Par arrêtés des 16 et 19 octobre 1942 ont été chargés, à titre temporaire, de fonctions de professeur:

MM. Dandelot (harmonie 1er degré).
Mule (saxophone).
Oubradous (ensemble instrumental).
Benedetti (violon supérieur).
Asselin (violon 1er degré).
Maréchal (violoncelle supérieur).
Cabanel (déclamation lyrique).

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret n° 3084 du 14 octobre 1942 fixant l'échelle des traitements des chefs de groupe de l'administration centrale.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, et du ministre secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'article 55 de la loi du 25 février 1901;
Vu la loi de finances du 28 juin 1941 portant fixation du budget général de l'exercice 1941;
Vu le décret du 19 juin 1930 fixant les traitements et les classes du personnel de l'administration centrale, modifié par le décret du 26 février 1938,

Décrétons:

Art. 1er. — L'article 1er du décret du 19 juin 1930 est complété comme suit:

Après:

« Attachés titulaires ».

Ajouter:

« Chefs de groupe:

« Hors classe	28.000 fr.
« 1re classe	26.000
« 2e classe	24.000
« 3e classe	22.000
« 4e classe	20.000
« 5e classe	18.000 ».

. . . . . .

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, et le ministre secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et aura effet à compter du 1er juillet 1941.

Fait à Vichy, le 14 octobre 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le garde des sceaux,
ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

Juges de paix.

Par arrêté interministériel en date du 23 octobre 1942, pris en application de la loi du 3 avril 1941, concernant l'accès aux emplois dans les administrations publiques et signé du chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, et du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, M. Vingut, juge de paix à Sousse, est admis à cesser ses fonctions à compter du 15 novembre 1942.

Suppléants de juges de paix.

Par arrêté en date du 31 octobre 1942:

Sont nommés suppléants des juges de paix de:

Paris (14e arrondissement), M. Vitry (Jean-Paul), suppléant du juge de paix de Montreuil-sous-Bois (Seine), en remplacement de M. Denis, qui a été atteint par la limite d'âge.

Clichy (Seine), M. Croquez (Jacques-Arnold-Joseph), en remplacement de M. Strauss, qui a été admis à cesser ses fonctions.

Noisy-le-Sec (Seine), M. Benamor (Abdelaziz), en remplacement de M. Pellerin, qui a été nommé suppléant du juge de paix du 3e arrondissement de Paris.

Auray (Morbihan), M. Lemoine (Robert), en remplacement de M. Guillonet, qui a été atteint par la limite d'âge.

Barthe-de-Neste (la) (Hautes-Pyrénées), M. Dupuy (Jean-Joseph-Raymond), en remplacement de M. Cayre, décédé.

Beaune (canton Sud) (Côte-d'Or), M. Loisel (Edmond-Lucien), en remplacement de M. Bergeret, décédé.

Beauvoir-sur-Mer (Vendée), M. Hannequin (Georges-Gilbert), en remplacement de M. Rousteau, décédé.

Bidache (Basses-Pyrénées), M. Darritchon (Léopold), en remplacement de M. Pochelu, qui a été atteint par la limite d'âge.

Bourganeuf (Creuse), M. Tarnaud (Jacques-Georges), en remplacement de M. Labrousse, qui a été atteint par la limite d'âge.

Chanac (Lozère), M. Pages (Louis-Joseph), en remplacement de M. Fontunie de Reyrols, qui a été atteint par la limite d'âge.

Châteauneuf-de-Randon (Lozère), M. Nabos (Robert-Marcel), en remplacement de M. Galière, qui a été atteint par la limite d'âge.

Chaudesaigues (Cantal), M. Mouthier (Pierre-Charles), en remplacement de M. Bremont, qui a été atteint par la limite d'âge.

Clairvaux-les-Lacs (Jura), M. Duprêt (Henri-Jules), en remplacement de M. Bride, qui a été atteint par la limite d'âge.

Courtomer (Orne), M. de Pelet (Pierre), en remplacement de M. Bisson, qui a été atteint par la limite d'âge.

Creully (Calvados), M. Pepin (Jean-Marie), en remplacement de M. Pepin (Henri), son père, qui a été atteint par la limite d'âge.

Denain (Nord), M. Vilain (Léon), en remplacement de M. Cambay, qui a été atteint par la limite d'âge.

Dun-sur-Auron (Cher), M. Lejeu (Jean-Baptiste), en remplacement de M. Pasturel, dont la démission a été acceptée.

Etaples (Pas-de-Calais), M. Cardon (Désiré-Fortuné), en remplacement de M. Roux, décédé.

Fanjeaux (Aude), M. Castel (Léon-Jean-Casimir-Ernest), en remplacement de M. Fau, qui a été atteint par la limite d'âge.

Ile d'Yeu (Vendée), M. Petit (Florimond-Aimé-Louis), en remplacement de M. Couprie, dont la démission est acceptée.

Jegun (Gers), M. Druilhet (Pierre-Guy), en remplacement de M. Pellegrin, qui a été atteint par la limite d'âge.

Liernais (Côte-d'Or), M. Garandeau (Jean-Baptiste), en remplacement de M. Maugras, décédé.

Lille (cantons Sud-Est et Sud) (Nord), M. Payen (Marcel), en remplacement de M. de Lauwereuns de Roosandaele, décédé.

Longjumeau (Seine-et-Oise), M. Peyronnet (Jean), en remplacement de M. Aubert, qui a été déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Luçon (Vendée), M. Caillé (Paul-Marie-Jean), en remplacement de M. Loubé, qui a été atteint par la limite d'âge.

Mareuil-sur-Belle (Dordogne), M. Clément (Pierre-Henry), en remplacement de M. Begail, dont la démission a été acceptée.

Meyssac (Corrèze), M. Ceyrac (Paul-Marie-Joseph), en remplacement de M. Estrade, décédé.

Mirecourt (Vosges), M. Charau (Etienne-François), en remplacement de M. Caniaux, dont la démission a été acceptée.

Montebourg (Manche), M. Lecadet (Guillaume), en remplacement de M. Agasse, qui a été atteint par la limite d'âge.

Montfaucon (Maine-et-Loire), M. Louvigny (Paul), en remplacement de M. Ambert, qui a été relevé de ses fonctions.

Montsauche (Nièvre), M. Berthier (Jean-Marie), en remplacement de M. Dussert, dont la démission a été acceptée.

Nevers (Nièvre), M. Virlot (Louis), en remplacement de M. Bertrand, qui a été atteint par la limite d'âge.

Orbec (Calvados), M. Gadiot (Aristide), en remplacement de M. Rebut, qui a été atteint par la limite d'âge.

Pont-d'Ain (Ain), M. Secretain (Pierre-Paul), en remplacement de M. Guyot, qui a été atteint par la limite d'âge.

Pontrieux (Côtes-du-Nord), M. Le Floch (Louis), en remplacement de M. Baudot, qui a été atteint par la limite d'âge.

Pouillon (Landes), M. Lajus (Laurent), en remplacement de M. Saint-Martin, dont la démission a été acceptée.

Recey-sur-Ource (Côte-d'Or), M. Rouhier (Pierre-Philibert), en remplacement de M. Morat, décédé.

Remiremont (Vosges), M. Thiaucourt (Paul), en remplacement de M. Mazurier, qui a été atteint par la limite d'âge.

Remuzat (Drôme), M. Rasclard (Abel-Elie), en remplacement de M. Clément, qui a été atteint par la limite d'âge.

Sainte-Enimie (Lozère), M. Delfour (Urbain-Louis-Amédée), en remplacement de M. Grégoire, dont la démission a été acceptée.

Saint-Gilles (Gard), M. Bertaudon (François), en remplacement de M. Riboulet, qui a été atteint par la limite d'âge.

Saint-Just-en-Chaussée (Oise), M. Leroy (Pierre-Paul), en remplacement de M. Baticle, qui a été atteint par la limite d'âge.

Saint-Sernin-sur-Rance (Aveyron), M. Pailhes (Emile-Adrien), en remplacement de M. Bec, décédé.

Sauveterre (Basses-Pyrénées), M. Mallein (Henri-Alexis), en remplacement de M. Sarrail, décédé

Trelon (Nord), M. Lagouge (Marcel), en remplacement de M. Bourges, dont la démission est acceptée.

Vavincourt (Meuse), M. Mony (Gaston-Louis), en remplacement de M. Millet, qui a été atteint par la limite d'âge.

Sont acceptées les démissions de:

M. Battesti (Jules), suppléant du juge de paix du canton de Venaco (Corse).

M. Buisson (Benoît-Francis-Hilaire), suppléant du juge de paix du canton de Rive-de-Gier (Loire).

M. Galvaing (Henri-Jean-Marie), suppléant du juge de paix du canton de Vertaizon (Puy-de-Dôme).

M. Seneze (Joannès), suppléant du juge de paix du canton de Jumeaux (Puy-de-Dôme).

Sont nommés juges de paix honoraires:

M. Agasse, ancien suppléant du juge de paix du canton de Montebourg (Manche).

M. Brenas (Charles-Baptiste), ancien suppléant du juge de paix du canton Sud du Puy (Haute-Loire)

M. Fau (Clément), ancien suppléant du juge de paix du canton de Fanjeaux (Aude).

M. Guyot (Louis), ancien suppléant du juge de paix du canton de Pont-d'Ain (Ain).

M. Labrousse (Joseph-Adolphe-Ernest), ancien suppléant du juge de paix du canton de Bourganeuf (Creuse).

M. Pepin (Henri), ancien suppléant du juge de paix du canton de Creully (Calvados).

Par arrêté en date du 31 octobre 1942, pris en application de la loi du 13 août 1940 portant interdiction des sociétés secrètes, M. Arnaud (Charles), suppléant du juge de paix du canton de Crest (Drôme), est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions

Par arrêté en date du 31 octobre 1942, pris en application de la loi du 11 août 1941 sur les sociétés secrètes, M. Landon, suppléant du juge de paix de Châteauneuf-sur-Loire (Loiret), est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA GUERRE

Décret n° 3140 du 20 octobre 1942 portant attribution de la médaille militaire à titre posthume.

Par décret en date du 20 octobre 1942, rendu sur la proposition du général de corps d'armée secrétaire d'Etat à la guerre, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les propositions du présent décret sont faites en conformité des lois et règlements en vigueur, la médaille militaire a été conférée à titre posthume aux militaires dont les noms suivent:

45e rég. d'infanterie.

ROHAT (Emile), soldat de 1re classe: agent de transmission d'une énergie et d'une audace incomparables. A toujours été volontaire pour les missions périlleuses au cours des combats sur l'Escaut, en mai 1940. A été mortellement blessé au cours d'une liaison périlleuse. A été cité.

BAHEUX (Roger), soldat: soldat brave et dévoué. Pendant les combats de l'Escaut, en mai 1940, a été mortellement blessé en assurant sa mission de guetteur sous un violent bombardement. A été cité.

PARIS (René-Raymond), soldat: tireur au fusil-mitrailleur, brave et plein d'allant: le 24 mai 1940, au cours des combats sur l'Escaut, pris à partie par plusieurs armes automatiques ennemies, a continué à remplir sa mission avec un courage et un sang-froid remarquables jusqu'au moment où il a été mortellement blessé d'une balle en plein front. A été cité.

PETIT (Fernand-Pierre), soldat: soldat brave et dévoué. A trouvé une mort glorieuse à son poste de combat, le 24 mai 1940, à Bouchain (Nord), alors qu'il tirait sur l'ennemi à une distance de vingt mètres. A été cité.

QUINTAT (Paul-Edmond), soldat: brancardier dévoué. Pendant les journées de combat sur l'Escaut, entre le 20 et le 24 mai 1940, a fait preuve d'un beau courage, en assurant la relève des blessés sous des feux intenses d'artillerie. A été tué, le 24 mai, en se portant au secours d'un blessé. A été cité.

VASSEUR (Charles-Henri), soldat: soldat brave et dévoué. A trouvé une mort glorieuse, le 25 mai 1940, à son poste de combat en participant à la défense de Bouchain. A été cité.

56e rég. d'infanterie.

BUSSEUIL (André-Marius), sergent-chef: sous-officier d'un courage et d'un allant remarquables. A été mortellement blessé, le 5 juin 1940, à Dury (Somme), à son poste de combat, après avoir lutté jusqu'à épuisement de ses munitions. A été cité.

DEMORTIERE (Adrien-Marcel), caporal: gradé de grande valeur, courageux et plein d'allant. A brillamment secondé son chef de groupe au cours de l'attaque allemande du 5 juin 1940. A été blessé mortellement à son poste de combat. A été cité.

VANNEAU (Maurice), soldat: excellent tireur au fusil-mitrailleur, a fait preuve de brillantes qualités de courage et de sang-froid, en servant son arme dans des conditions particulièrement difficiles. A été mortellement blessé, le 6 juin 1940, à Rumigny, à son poste de combat. A été cité.

60e rég. d'infanterie.

DELON (Jean), caporal: gradé au moral élevé, d'une énergie remarquable. A été tué glorieusement, le 14 mai 1940, devant Dinan, en exécutant une mission de liaison pour laquelle il était volontaire. A été cité.

LEGRAND (Pierre-André), caporal: chef de groupe courageux et d'un grand sang-froid. Les 13 et 14 mai 1940, devant Dinan, a défendu son poste avec acharnement, tenant sur place jusqu'à la dernière extrémité. A été glorieusement tué à son poste de combat. A été cité.

85e rég. d'infanterie.

LAMAMY (Georges-Jean), soldat de 1re classe: soldat courageux et dévoué. Le 10 juin 1940, à Mont-Saint-Martin, a trouvé une mort glorieuse au cours d'un combat livré par son unité sur la Vesle. A été cité.

89e rég. d'infanterie.

POIRIER (André-Camille), sergent: excellent chef de groupe. A été tué glorieusement à la lutterie de Cagny, au cours de l'attaque du 5 juin 1940, en assurant sous un bombardement violent le ravitaillement en munitions de la section de réserve. A été cité,

92e rég. d'infanterie.

LONCHAMBON (François-Maurice), sergent: chef de groupe de mitrailleuses, modèle du devoir. A été mortellement blessé, le 24 mai 1940, au cours de la défense du village de Wavrechain, violemment bombardé par l'aviation ennemie. A été cité.

99e rég. d'infanterie alpine.

DUPERRON (Victor-Marguerite), caporal-chef: gradé énergique et courageux. Les 5 et 6 juin 1940, s'est battu sans répit, a la tête de son groupe, contre un ennemi très supérieur en nombre, pour lui interdire l'accès d'un carrefour. A trouvé une mort glorieuse à son poste de combat, au cours d'un engagement sur les bords de l'Aisne. A été cité.

VIVIER (Adrien), caporal-chef: gradé très courageux dont la brillante conduite lui avait valu d'être cité. A participé avec le groupe franc de son bataillon à de nombreuses opérations. Monté en renfort, le 6 juin 1940, a été tué en plein combat à Braye-en-Laonnois. A été cité.

FRANCONY (Marius-Joseph), caporal: gradé courageux. A été mortellement blessé à son poste de combat, le 5 juin 1940, en luttant héroïquement contre un ennemi supérieur en nombre, au Chemin des Dames. A été cité.

CATIN (Joseph-Emile), soldat: alpin dévoué et courageux. A trouvé une mort glorieuse à son poste de combat, le 5 juin 1940, à Braye-en-Laonnois. A été cité.

DEPLANCHE (Jean-Joseph), soldat: alpin très courageux. A trouvé une mort glorieuse à son poste de combat, le 22 mai 1940, au cours d'un engagement au Chemin des Dames. A été cité.

GARNIER (Claude-Joseph), soldat: alpin très courageux. Chargé de porter un ordre en première ligne, a été mortellement blessé, le 5 juin 1940, à Braye-en-Laonnois, en franchissant une zone où s'étaient infiltrés des groupes ennemis. A été cité.

BOUVARD (Jean-Raymond), soldat: alpin courageux. A été mortellement blessé au cours d'un violent combat livré par son unité, le 5 juin 1940, aux abords du Chemin des Dames. A été cité.

MARQUET (Jean-Claude), soldat: alpin très courageux. Par sa bravoure et son esprit de sacrifice, a contribué fortement à contenir l'ennemi au Chemin des Dames, du 18 mai au 6 juin 1940. A trouvé une mort glorieuse, le 7 juin, durant une action particulièrement meurtrière. A été cité.

PRINCE-MITTON (Hubert), soldat: alpin courageux. A été mortellement blessé, le 5 juin 1940, à son poste de chargeur de mitrailleuse, dont le tir arrêtait l'attaque ennemie sur le Chemin des Dames. A été cité.

103e rég. d'infanterie.

ARONOVICI (Marc-André), sergent: excellent sous-officier mitrailleur, consciencieux et d'un grand courage. Chargé, le 12 juin 1940, d'appuyer avec ses pièces une contre-attaque en direction du village de Luzancy, a exécuté sa mission sous un bombardement violent. Est tombé mortellement blessé en plein combat. A été cité.

117e rég. d'infanterie.

LATESTE (Pierre-Marie-Michel-Emmanuel), adjudant: chef de section ayant eu une attitude admirable au cours des combats sur la Somme, du 25 mai au 5 juin 1940. A été tué glorieusement, le 5 juin 1940, à son poste de combat, à Bercy-en-Santerre, alors qu'il dirigeait le feu de sa section au cours d'une violente attaque ennemie. A été cité.

LAHUEC (Désiré-François-Louis), soldat: soldat courageux et dévoué. Malgré un bombardement intense d'Eshées-Deniecourt, a assuré pendant dix heures, avec une magnifique conscience et un admirable mépris du danger, ses fonctions d'observateur jusqu'à ce qu'il tombe mortellement blessé. A été cité.

146e rég. d'infanterie de forteresse.

BEDIER (Adéodat-Eugène), soldat: brancardier très dévoué et très courageux. Le 18 juin 1940, n'a pas hésité à ramasser des blessés et à les transporter jusqu'au poste de secours sous le tir violent de l'artillerie ennemie. A été mortellement blessé dans l'accomplissement de son devoir. A été cité.

153e rég. d'infanterie de forteresse.

COUDERC (Louis-Joseph), soldat: soldat courageux et dévoué. A été mortellement blessé à son poste de combat, le 12 juin 1940, au combat de Richeval. A été cité.

HAICHE (Constant-Marie), soldat: soldat courageux et dévoué. A été mortellement blessé à son poste de combat, le 19 juin 1940, au combat de Richeval. A été cité.

160e rég. d'infanterie de forteresse.

CELLIER (Henry-Laurent-Pierre), sergent-chef: sous-officier adjoint, s'est distingué par sa bravoure au cours de la défense de la casemate. A été mortellement blessé à son poste de combat, le 24 juillet 1940, à Montbarrey (Jura). A été cité.

161e rég. d'infanterie de forteresse.

DEVOT (Maurice-Eugène), soldat: soldat brave et dévoué. Grièvement blessé à son poste de combat, le 19 juin 1940, près de Saint-Nicolas-du-Port, après avoir donné un bel exemple de courage et de sang-froid à ses camarades, est mort des suites de ses blessures. A été cité.

HARLORY (René-Eugène), soldat: tireur à la mitrailleuse, courageux et plein d'allant. Au cours des combats du 19 juin 1940 sur la Meurthe et la Moselle, a servi sa pièce sous un violent bombardement, donnant ainsi à ses camarades le plus bel exemple de courage. Très grièvement blessé au cours de l'action, est mort des suites de ses blessures. A été cité.

PRUGNOT (Louis-Etienne-Juvénal-Albert), soldat: soldat courageux. Le 19 juin 1940, près de Flavigny, a participé avec le groupe franc à la défense du poste de commandement du régiment, se faisant remarquer par son ardeur au combat et sa bravoure. A été mortellement blessé au cours de l'action. A été cité.

SALENSON (Albert-Lucien), soldat: agent de liaison plein de courage et de sang-froid. Le 19 juin 1940, près de Saint-Nicolas-du-Port, volontaire pour porter un ordre urgent à une section particulièrement exposée, a été mortellement blessé en accomplissant sa mission. A été cité.

160e rég. d'infanterie.

GARRABE (Charles-Lucien), adjudant-chef: chef de section d'une bravoure exemplaire, ayant fait preuve des plus hautes qualités morales. Le 18 juin 1940, engagé dans une mission de sacrifice sur le canal de la Marne au Rhin, a combattu avec une splendide énergie jusqu'à ce qu'il soit mortellement blessé. A été cité.

DE JOYBERT (Jacques-Maurice-Marie), caporal-chef: jeune gradé, fanatique de son métier, qui s'était déjà fait remarquer dans un groupe franc pour son courage et son dévouement. Volontaire pour une patrouille, le 15 juin 1940, aux abords de la ferme d'Olferdingerhoff, est glorieusement tombé, mort à moins de cinquante mètres d'une résistance ennemie qu'il essayait de contourner pour accomplir sa mission. A été cité.

170e rég. d'infanterie.

KESSLER (Albert), sergent: excellent sous-officier, énergique et dévoué. Très grièvement blessé à son poste de combat, le 12 mai 1940, est mort des suites de ses blessures. A été cité.

TANNEUR (Paul-Philippe), soldat: soldat brave et dévoué. A été tué glorieusement à son poste de combat, le 8 juin 1940, à Joulzy (Oise). A été cité.

223e rég. d'infanterie.

MICHELET (Marcel-Auguste), soldat: agent de transmission dévoué et courageux. A été mortellement blessé, le 20 juin 1940, à Sault-le-Cerf, au cours d'une mission de liaison. A été cité.

610e rég. de pionniers.

OLLIVIER (Jean-Marie), caporal: gradé dévoué, énergique et brave. A été tué glorieusement, le 9 juin 1940, à Angivillers (Oise), par éclat de bombe d'avion, alors qu'il transmettait un ordre de son chef de bataaillon à un commandant de compagnie. A été cité.

66e bataillon de chasseurs à pied.

MOULERY (Marius-Etienne-Emilien), aspirant: jeune aspirant animé du plus noble esprit de sacrifice et de devoir. A été glorieusement tué au service de sa pièce, le 12 juin 1940, à Etavigny (Oise), alors qu'il prenait sous le feu de son arme antichars une automitrailleuse ennemie. A été cité.

Dépôt d'infanterie n° 211.

COMBES (René-Louis), aspirant: jeune chef au moral splendide. Au cours des journées des 11, 12 et 13 juin 1940, a magnifiquement entraîné sa section et a trouvé une mort glorieuse à la tête de ses hommes dans la défense pied à pied du village de Replonges. A été cité.

SLABAERT (André), caporal: gradé énergique et brave. A trouvé une mort glorieuse, le 12 juin 1940, à Replonges, en se portant en avant pour dégager un groupe engagé. A été cité.

2e rég. de zouaves.

GIRARDIN (Prosper-Marius), sergent: excellent sous-officier. A trouvé la mort, le 25 janvier 1941, à Maison-Carrée, dans l'accomplissement de son devoir. Sans Croix de guerre.

7e rég. de tirailleurs algériens.

COMPAN (André-Jean-Céleste), tirailleur: soldat d'un entrain et d'un moral magnifiques. A fait preuve d'un rare courage au cours de la contre-attaque de Charuntre, le 20 juin 1940. A été tué à sa pièce. A été cité.

18e rég. de tirailleurs algériens.

AMAOUZ SALAH, caporal: caporal courageux et plein d'allant, volontaire pour toutes les missions périlleuses. A trouvé une mort glorieuse, le 26 mai 1940, sur le canal de l'Ailette, en se portant au secours d'un camarade blessé. A été cité.

MOUDOUD BELAID, tirailleur: tirailleur brave et dévoué. Le 19 mai 1940, au cours d'un bombardement aérien très intense sur l'Ailette, s'est porté spontanément au secours d'un camarade blessé. A été blessé mortellement en accomplissant cette tâche de dévouement. A été cité.

22e rég. de tirailleurs algériens.

ANDRE (René-Jean), adjudant: chef de section tout nouvellement affecté à ce poste, s'est remarquablement fait apprécier. Plein d'allant et de courage, n'a cessé de galvaniser les groupes de sa section par son attitude et sa témérité sous les bombardements. A été tué glorieusement à son poste de combat à Damour, le 6 juillet 1941. A été cité.

28e bataillon de chasseurs alpins.

VOYRON (Marie-Jean-Léon), sergent: sous-officier d'élite, d'un calme et d'une bravoure exemplaires, déjà cité. Comme chef de groupe franc, a, le 8 juin 1940, au mont de Soissons, entraîné héroïquement son unité à l'attaque. Ignorant le danger, toujours premier, est tombé mortellement blessé sur son objectif. A été cité.

43e rég. d'infanterie coloniale.

FAVIER (Emile-Jean-Léon), caporal-chef: gradé qui a fait preuve de courage et de dévouement en se portant au secours d'un camarade mortellement blessé par un tirailleur sénégalais pris de folie. A été lui-même tué en accomplissant cet acte. Sans Croix de guerre.

4e bataillon de mitrailleurs.

BRASSELET (Victor), sergent: sous-officier brave et plein d'allant. Le 13 juin 1940, lors de la défense de Montmédy, a fait preuve de courage, d'esprit de sacrifice et d'un mépris absolu du danger en se portant résolument

au secours des soldats de son groupe qui s'étaient abrités dans une cave infectée d'oxyde de carbone. A réussi à ramener deux de ses hommes à la surface. Est mort victime du devoir, intoxiqué à la troisième tentative. A été cité.

51e bataillon de mitrailleuses motorisées.

FOURNIER (Yvon-Jean-René), sergent: sous-officier courageux et plein d'allant. Est resté à son poste de combat sous un violent bombardement d'aviation au cours duquel il a trouvé une mort glorieuse, le 12 mai 1940, à Hucogne (Belgique). A été cité.

FOURRE (Jean-Raymond), sergent: sous-officier courageux et plein d'allant. Est resté à son poste sous un violent bombardement au cours duquel il a trouvé une mort glorieuse, le 12 mai 1940, à Hucogne (Belgique). A été cité.

43e bataillon de chars de combat.

GERARD (Aimé-Marie-Nicolas), chasseur: chasseur d'un ardent patriotisme, animé de l'esprit de sacrifice le plus pur. Le 4 juin 1940, volontaire pour remplacer un mécanicien indisponible au départ de l'attaque sur la tête de pont d'Abbeville, a participé de façon magnifique au combat jusqu'au moment où il a été mortellement blessé par des projectiles antichars. A été cité.

4e rég. de hussards.

ROUSSELARD (Joseph-Robert-Antonin), maréchal des logis chef: sous-officier très courageux, ayant toujours fait preuve d'un sentiment élevé du devoir. A assuré à Condé-Folie, les 4 et 5 juin 1940, avec son groupe de combat, la liaison avec un régiment voisin dans des circonstances extrêmement difficiles et sous un violent bombardement. A trouvé une mort glorieuse au cours de la défense du pont de Crèvecœur-sur-l'Eure, le 11 juin. A été cité.

COMPAGNON (Diogène-Firmin), maréchal des logis: sous-officier ardent et généreux. Après s'être distingué par sa bravoure aux combats de Dudelange, les 11 et 12 mai 1940, est tombé mortellement blessé, le 11 juin, à Crèvecœur-sur-l'Eure, alors que son escadron faisait face à une attaque débordante d'un ennemi très supérieur en nombre. A été cité.

GALERNEAU (Maurice-Marcel-Marius-Gabriel), brigadier: gradé énergique et courageux. A été mortellement blessé à son poste de combat à Metigny, le 5 juin 1940, alors que son escadron tenait en échec depuis plusieurs heures une puissante attaque de chars ennemis. A été cité.

LANNOU (Albert), brigadier: gradé énergique et courageux. A été mortellement blessé à son poste de combat à Metigny, le 5 juin 1940, alors que son escadron tenait en échec depuis plusieurs heures une puissante attaque de chars ennemis. A été cité.

SUCHET (René-Jean), brigadier: gradé énergique et courageux. A été mortellement blessé à son poste de combat à Metigny, le 5 juin 1940, alors que son escadron tenait en échec depuis plusieurs heures une puissante attaque de chars ennemis. A été cité.

ARNAUD (Jean-Marie-Marcel), cavalier: cavalier brave et dévoué. A été mortellement blessé, le 11 juin 1940, à son poste de combat, alors que son escadron défendait le pont de Sailly-sur-l'Eure, contre un ennemi très supérieur en nombre. A été cité.

BATAS (Pierre-Louis-Marie), cavalier: cavalier brave et dévoué. A été mortellement blessé, le 11 juin 1940, à la Croix-Saint-Leuroy, alors que son escadron défendait le pont de Crèvecœur, contre les attaques d'un ennemi très supérieur en nombre. A été cité.

DROUAULT (Pierre-René), cavalier: cavalier brave et dévoué. A été glorieusement tué, à son poste de combat, le 11 juin 1940, à la Croix-Saint-Leufroy, alors que son escadron défendait le pont de Crèvecœur, contre les attaques d'un ennemi très supérieur en nombre. A été cité.

MILLOCHAU (Henri-Gaston), cavalier: cavalier brave et dévoué. A été glorieusement tué à son poste de combat, le 11 juin 1940, à la Croix-Saint-Leufroy, alors que son escadron défendait le pont de Crèvecœur contre les attaques d'un ennemi très supérieur en nombre. A été cité.

NION (Louis-Eugène), cavalier: cavalier courageux et dévoué. A été mortellement blessé, à son poste de combat à Metigny, le 5 juin 1940, alors que son escadron tenait en échec depuis plusieurs heures une puissante attaque de chars ennemis. A été cité.

BATTAIS (Marcel-Armand-Eugène), cavalier: cavalier courageux et dévoué. A été mortellement blessé à son poste de combat à Metigny, le 5 juin 1940, alors que son escadron tenait en échec depuis plusieurs heures une puissante attaque de chars ennemis. A été cité.

CADOUDAL (Yves-Marie), cavalier: cavalier brave et dévoué. A été glorieusement tué à son poste de combat, le 11 juin 1940, à la Croix-Saint-Leufroy, alors que son escadron défendant le pont de Crèvecœur contre les attaques d'un ennemi très supérieur en nombre. A été cité.

LACASSE (Jean-Baptiste), cavalier: cavalier courageux et dévoué. A été mortellement blessé à son poste de combat, à Metigny, le 5 juin 1940, alors que son escadron tenait en échec depuis plusieurs heures une puissante attaque de chars ennemis. A été cité.

LETORT (Mathurin-François), cavalier: cavalier courageux et dévoué. A été mortellement blessé à son poste de combat, à Métigny, le 5 juin 1940, alors que son escadron tenait en échec depuis plusieurs heures une puissante attaque ennemie. A été cité.

LIBAULT (René), cavalier: cavalier courageux et dévoué. A été mortellement blessé à son poste de combat, à Métigny, le 5 juin 1940, alors que son escadron tenait en échec depuis plusieurs heures une puissante attaque ennemie. A été cité.

LONDEIX (René), cavalier: cavalier courageux et dévoué. A été mortellement blessé à son poste de combat, à Métigny, le 5 juin 1940, alors que son escadron tenait en échec depuis plusieurs heures une puissante attaque de chars ennemis. A été cité.

MINARD (Ernest-Marie), cavalier: cavalier courageux et dévoué. A été mortellement blessé à son poste de combat, à Métigny, le 5 juin 1940, alors que son escadron tenait en échec depuis plusieurs heures une puissante attaque de chars ennemis. A été cité.

PARVERY (André), cavalier: cavalier brave et dévoué. A été glorieusement tué à son poste de combat, le 11 juin 1940, à la Croix-Saint-Leufroy, alors que son escadron défendait le pont de Crèvecœur contre les attaques d'un ennemi très supérieur en nombre. A été cité.

QUELLEC (Alexandre), cavalier: cavalier brave et dévoué. A été glorieusement tué à son poste de combat, le 11 juin 1940, à la Croix-Saint-Leufroy, alors que son escadron défendait le pont de Crèvecœur contre les attaques d'un ennemi très supérieur en nombre. A été cité.

12e rég. de chasseurs à cheval.

JAVET (Victor), cavalier: cavalier très courageux. A été mortellement blessé à son poste de combat, le 12 mai 1940, à Sy, au cours d'un violent bombardement aérien. A été cité.

18e rég. de chasseurs à cheval.

LAROCHE (Fernand-René), maréchal des logis chef: sous-officier d'un cran et d'un allant magnifiques. Au cours d'une action retardatrice, a replié son groupe sous le feu violent de mitrailleuses et de canons légers. A été mortellement blessé, le 12 mai 1940, à Jamoigne (Belgique), en installant un fusil-mitrailleur pour protéger le repli des autres éléments du peloton. A été cité.

12e rég. de cuirassiers.

RENEL (Jean), cuirassier: cavalier courageux et plein d'allant. Volontaire pour combattre dans un peloton, s'est distingué en Belgique en accomplissant des liaisons dangereuses. Le 23 mai 1940, à Verquin, s'est dressé sous les rafales ennemies pour aller chercher un side-car afin d'évacuer des camarades blessés. Est tombé, mortellement blessé, au moment où il mettait le véhicule en marche. A été cité.

GAULTIER (Albert), cuirassier: conducteur d'automitrailleuses brave et dévoué. Le 21 mai 1940, à Duisans, voyant des Français faits prisonniers par un char allemand, a porté sa voiture en avant de façon à permettre le tir de son canon. A été tué glorieusement au cours de l'action. A été cité.

LE BARS (André), cuirassier: cavalier brave et plein d'allant; le 23 mai 1940, à Verquin, a été tué à son poste de combat alors que sa voiture, déjà atteinte par des obus antichars, se reportait en avant pour protéger le repli des motocyclistes de sa patrouille. A été cité.

LEMAITRE (Hippolyte), cuirassier: cavalier d'une bravoure et d'un sang-froid remarquables. Le 23 mai, à Marcuil (Somme), étant tireur d'un fusil-mitrailleur placé en bordure d'une route, a continué à servir son arme sous le feu d'une automitrailleuse ennemie. Repéré par cette dernière, a trouvé une mort glorieuse sur sa pièce. A été cité.

3e rég. de dragons portés.

ULRIC (Lucien), brigadier-chef: brigadier-chef d'une grande conscience et d'une belle ardeur. A trouvé une mort glorieuse, le 26 mai 1940, à Pont-Rémy, sur la Somme, alors qu'il tentait avec un groupe de combat de prendre pied sur la rive Nord de la rivière. A été cité.

LIGNOUX (Marceau-Maurice), cavalier: cavalier brave et plein d'allant. Le 5 juin 1940, malgré un ennemi très supérieur en nombre et en moyens, s'est obstinément accroché à son poste de combat, infligeant avec sa pièce de mitrailleuse de lourdes pertes à l'adversaire et permettant à son groupe de résister pendant douze heures sur sa position. A été tué glorieusement au cours de l'action. A été cité.

15e rég. de dragons portés.

CHARIGNON (Armand-Marie-Claude), soldat: cavalier brave et dévoué. S'est dépensé sans compter pour assurer le transport des blessés pendant la journée du 8 juin 1940 à Rothois (Oise). A été tué alors qu'il brancardait un blessé. A été cité.

6e rég. de chasseurs d'Afrique.

LHOTE (Maurice-Jean), maréchal des logis chef: sous-officier modèle, d'un très bel esprit militaire, rempli d'allant et toujours prêt à s'employer. Etant chef de train de combat de l'escadron, a sollicité avec insistance d'être envoyé en mission comme chef de voiture de combat en remplacement d'un camarade blessé. Parti avec un détachement de deux automitrailleuses pour reprendre le contact au village de Djezzine, le 16 juin 1941, dans des conditions extrêmement délicates, a trouvé une mort glorieuse en accomplissant sa mission. A été cité.

NUT (Paul), maréchal des logis chef: sous-officier de grande valeur, s'est dépensé pendant un mois au ravitaillement des chars F. T. de Damour, malgré de violents bombardements, et s'est fait remarquer pour son allant et sa bravoure en assurant des liaisons périlleuses. Le 8 juillet 1941, à Name, est tombé glorieusement sous les coups d'une mitrailleuse ennemie. A été cité.

BOISSON (René-Virgile), maréchal des logis-chef de char plein d'allant et de courage. A rempli avec audace toutes les missions qui lui furent confiées, les 15, 16 et 17 juin 1941, devant Merdjayoum. A été tué glorieusement au cours du nettoyage de Merdjayoum, le 19 juin 1941. A été cité.

VADOZ (René), maréchal des logis: chef de transmission brave et plein d'allant. Chargé, le 8 juillet 1941, de porter un ordre de repli à un peloton d'automitrailleurs particulièrement engagé à Hareth-Naame (Liban), a réussi à accomplir sa mission et a été tué en retardant par son tir l'avance de l'ennemi pendant l'opération de décrochage du peloton. A été cité.

GUFFROY (Raymond - Maurice), brigadier: gradé brave et plein d'allant. Chargé d'assurer le ravitaillement en essence de son unité, a trouvé une mort glorieuse dans l'accomplissement de sa mission, le 17 juin 1941, sur la piste de Karaoun à Merdjayoum. A été cité.

ROLLAND (Robert-Alfred), brigadier: chef de char d'un courage exceptionnel; n'a pas hésité, le 16 juin 1941, à Merdjayoum, à s'exposer aux coups d'une arme antichars pour défendre un autre char en difficulté et a réussi à la neutraliser malgré onze obus reçus dans son appareil. Le 19 juin, a trouvé la mort au même endroit au cours d'une contre-attaque. A été cité.

SCHAWALD (Ernest), brigadier: chef de char enthousiaste et plein de foi en sa mission. A été tué glorieusement à son poste de combat, le 15 juin 1941, devant Merdjayoum, en menant son appareil droit à l'ennemi et au plus vite. A été brûlé dans son char. A été cité.

PERDAGUER (Pierre-Léon-Justin), chasseur: conducteur de char brave et plein d'allant. A été tué glorieusement, le 19 juin 1941, devant Merdjayoum, en se portant résolument au-devant d'une contre-attaque britannique. A été cité.

DAMY CHAFIK, chasseur: chasseur brave et plein d'allant. A été tué glorieusement à son poste de combat, le 19 juin 1941, devant Merdjayoum, au cours d'un violent bombardement. A été cité.

FAURE (Henri-Raymond), chasseur: conducteur de char enthousiaste et plein de foi en sa mission. A été tué glorieusement, le 15 juin 1941, devant Merdjayoum, en menant son appareil à l'assaut, droit sur l'adversaire. A été cité.

SARKISSIAN KHOREN, chasseur: conducteur de voiture brave et dévoué. A été tué glorieusement à son poste de combat, le 19 juin 1941, devant Merdjayoum, au cours d'un violent bombardement. A été cité.

TRENILLET (Claude), chasseur: conducteur de char enthousiaste et plein de foi en sa mission. A été tué glorieusement, le 15 juin 1941, devant Merdjayoum, en menant son appareil à l'assaut, droit sur l'adversaire. A été cité.

7e rég. de chasseurs d'Afrique.

LAJEUNETTE (Marcel-Pierre-Henri), chasseur: chasseur d'une grande bravoure qui s'était déjà fait remarquer au cours des premiers combats. Le 16 juin 1941, est tombé mortellement blessé en accomplissant un dépannage sous un feu violent. A été cité.

11e groupe de reconnaissance de corps d'armée

LANCELEVE (André), cavalier: cavalier courageux et animé de l'esprit de devoir. A été mortellement blessé au cours d'un combat, le 16 juin 1940, à Erize-la-Brulée (Meuse). A été cité.

25e groupe de reconnaissance de corps d'armée.

ALLARD (Jean-Edouard-Etienne-Noël), maréchal des logis: sous-officier énergique, d'une magnifique attitude au feu et d'une haute valeur morale. Remarquable entraîneur d'hommes. A été blessé mortellement à la tête de son groupe, le 5 juin 1940, à Salency (Oise), en attaquant une résistance ennemie. A été cité.

GUIGNARDEAU (Marcel-Charles), maréchal des logis: excellent sous-officier qui a toujours fait preuve des plus belles qualités de courage et d'abnégation. A été mortellement blessé, le 7 juin 1940, à Salency (Oise), en allant sous le feu de l'ennemi chercher le corps d'un de ses hommes. A été cité.

19e groupe de reconnaissance divisionnaire d'infanterie.

MINET (André-Albert-Edouard-François), maréchal des logis chef: sous-officier courageux et plein d'allant. A trouvé une mort glorieuse à son poste de combat, le 6 juin 1940, à Oresmaux (Somme). A été cité.

VAUDET (René), maréchal des logis: sous-officier brave et énergique. S'est distingué à Oresmaux, les 5 et 6 juin 1940, par son ardeur combative. A été glorieusement tué, le 6 juin 1940, à son poste de combat. A été cité.

23e groupe de reconnaissance de division d'infanterie.

BOUSCARY (Léon-Casimir-Fortuné), cavalier: cavalier d'un courage simple et d'un esprit de sacrifice total. A été mortellement blessé, le 10 juin 1940, à son poste de combat au point d'appui de Biville-la-Baignarde, au cours d'un violent bombardement. A été cité.

72e groupe de reconnaissance de division d'infanterie.

RESSEGUIER (Jules), maréchal des logis chef: sous-officier brave et dévoué. Le 17 juin 1940, se trouvant à l'arrière-garde de son peloton, a ralenti l'avance ennemie et a permis à son unité de passer la Loire. A été mortellement blessé dans l'accomplissement de sa mission. A été cité.

78e groupe de reconnaissance divisionnaire.

PATRIX (Alexandre-Louis-Gabriel), cavalier: cavalier courageux, tireur au fusil-mitrailleur; a été tué à son poste, le 12 juin 1940, au combat de Saint-Illier-la-Ville. A été cité.

93e groupe de reconnaissance de division d'infanterie.

DE REISET (Guillaume-Marie-Gaston), aspirant: aspirant ayant toujours fait preuve d'abnégation, d'esprit chevaleresque et de bravoure. A été mortellement blessé, face à l'ennemi, le 24 mai 1940, aux abords de Tanay, en se portant en avant avec son peloton, exprimant encore une pensée affectueuse pour ses hommes avant d'expirer. A été cité.

Compagnie auto n° 225/13.

CHABAS (Paul-Antoine-Marie), maréchal des logis: sous-officier ayant fait preuve des plus belles qualités de sang-froid. S'est dépensé sans compter et sans souci du danger. A été tué glorieusement à Lille, en mai 1940, en se portant, malgré le tir de l'artillerie ennemie, au secours de camarades blessés. A été cité.

Compagnie hippo du train n° 271/22.

AOUAT (David), conducteur: soldat brave et dévoué. A trouvé une mort glorieuse à son poste de combat, le 13 juin 1940, à Beauzée-sur-Aire (Meuse) au cours d'un violent bombardement aérien. A été cité.

122e groupe de transport.

AUFFRET (Pierre - Louis - Marie - Guillaume), maréchal des logis: brillant sous-officier, toujours volontaire pour toutes missions. S'est particulièrement distingué en allant chercher sous un violent bombardement un véhicule accidenté sur la route de Kasterbée à Turubout. A trouvé une mort glorieuse à Noyers, le 16 juin 1940. A été cité.

892e compagnie auto routière du 23e train.

GOMIS (Justin), maréchal des logis chef: excellent sous-officier brave et plein d'allant. Chargé, le 21 juin 1940, d'organiser des barricades sur les routes desservant la Bresse, a trouvé une mort glorieuse au cours d'une attaque ennemie. A été cité.

16e rég. d'artillerie divisionnaire.

SOURNAC (René-Louis), maréchal des logis: sous-officier brave et plein d'allant. A été mortellement blessé, le 30 mai 1940, à Canteleu, en assurant une mission de défense antichars au cours d'un violent bombardement aérien. A été cité.

21e rég. d'artillerie divisionnaire.

MIGNOT (Jean-Henri-René), canonnier: canonnier brave et dévoué. A trouvé une mort glorieuse à son poste de combat, le 7 juin 1940, au bois de Rogy, lors d'un tir d'arrêt exécuté sous un violent bombardement. A été cité.

SIMON (Mathieu), canonnier: canonnier brave et dévoué. Au cours de l'attaque ennemie du 7 juin 1940, aux abords de Conty (Somme), s'est porté volontairement pour assurer le guet aux chars. A été tué glorieusement à son poste de combat. A été cité.

69e rég. d'artillerie.

BRANCHUT (Georges), canonnier: servant d'une pièce antichars, a été pour ses camarades un bel exemple de bravoure et de sang-froid. A trouvé une mort glorieuse à son poste de combat, le 18 juin 1940, à Saint-Sauveur. A été cité.

STHAL (Pierre-Lucien-Charles), canonnier: pointeur d'une pièce antichars, brave et plein d'allant. Au cours de la défense de Luxeuil, a fait preuve du plus beau courage sous le feu. A été tué glorieusement à son poste de combat, le 18 juin 1940, après avoir détruit plusieurs pièces ennemies. A été cité.

70e rég. d'artillerie motorisé de région fortifiée.

HUTTER (Charles), canonnier: canonnier brave et dévoué. A été mortellement blessé, le 18 juin 1940, au combat, devant Uruffe, alors qu'il se précipitait sous le feu pour porter secours à un camarade qui venait de tomber. A été cité.

190e rég. d'artillerie lourde.

VIMONT (Raymond), maréchal des logis chef: excellent sous-officier, brave et plein d'allant. A été tué glorieusement à son poste de combat, le 14 mai 1940, à Arreux (Ardennes). A été cité.

205e rég. d'artillerie divisionnaire.

PIGNOL (Fernand), canonnier: canonnier courageux, calme et d'une grande conscience. A été mortellement blessé à son poste de combat, le 16 juin 1940, à Labruyère (Oise). A été cité.

216e rég. d'artillerie.

ROBERT (Petrus-Joannis-Marius), brigadier: gradé brave et plein d'allant. A rempli en toutes circonstances avec dévouement et sans souci du danger ses fonctions de chef d'une équipe radiotélégraphique. A assuré, pendant les journées du 22 au 26 mai 1940, en dépit de violents bombardements, la bonne marche des liaisons entre le groupe et l'observatoire. A été mortellement blessé à son poste de combat dans la nuit du 27 au 28 mai 1940, à Wattignies. A été cité.

403e rég. d'artillerie de défense contre aéronefs.

CHAZELLES (Roger), aspirant: aspirant courageux et plein d'allant, animé du plus bel esprit militaire. A eu une très belle attitude, le 10 mai, à Suippes (Marne), pendant un violent bombardement aérien, au cours duquel il a trouvé une mort glorieuse à son poste de combat. A été cité.

66e rég. d'artillerie nord-africain.

CORDOBA (Michel), canonnier: canonnier brave et dévoué. Pendant le repli de son unité, au cours de la matinée du 16 juin 1940, aux environs de Clamecy et à l'annonce d'une colonne de chars ennemis, tout le détachement s'étant déployé en tirailleurs en vue de la défense, a pris part avec un magnifique courage à l'engagement au cours duquel il a été blessé mortellement. A été cité.

Groupe sanitaire divisionnaire n° 15.

PRALONG (Pierre), infirmier: très bon infirmier courageux et dévoué. A été mortellement blessé à son poste lors d'un bombardement par avion, le 28 mai 1940, à Godweersvelde. A été cité.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA MARINE

Décret n° 3252 du 3 novembre 1942 relatif à la solde des militaires des corps sédentaires de la marine.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu l'article 53 de la loi de finances du 25 février 1901;

Vu le décret du 22 octobre 1929 portant règlement sur la solde des marins des équi-

pages de la flotte, des marins indigènes et des corps sédentaires de la marine;

Sur la proposition du contre-amiral, secrétaire d'Etat à la marine, chef d'état-major des forces maritimes, et du ministre secrétaire d'Etat aux finances,

Décrétons:

Art. 1er. — Les tarifs annexés au décret du 22 octobre 1929: 2e section, Corps sédentaires de la marine, tarif XIII, Solde de présence (art. 16): A. Mariniers de port (pont), pompiers de port (2), surveillants des arsenaux, guetteurs sémaphoriques, maîtres ouvriers tailleurs et cordonniers, sont modifiés ainsi qu'il suit:

. . . . . .

Au lieu de: « Second maître de 2e classe et surveillant de 1re classe », mettre: « Second maître de 2e classe »,

. . . . . .

Supprimer le 2e tarif: « Surveillant de 2e classe ».

. . . . . .

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à la marine et le ministre secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet à compter du 1er avril 1942 et sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 3 novembre 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le contre-amiral, secrétaire d'Etat à la marine, chef d'état-major des forces maritimes,

Al AUPHAN.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,

PIERRE CATHALA.

Station d'Oran-Mers-El-Kébir.

Par arrêté du 31 octobre 1942, M. Martin (Marcel-Marie), capitaine de frégate en retraite, est nommé chef du pilotage de la station d'Oran-Mers-El-Kébir, pour compter du 22 septembre 1942.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'AVIATION

Décret n° 3226 du 2 novembre 1942 fixant la rémunération des assistantes sociales de l'air.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu le décret du 12 mars 1941 créant le service des œuvres sociales de l'air,

Sur la proposition du général de division aérienne, secrétaire d'Etat à l'aviation, et du ministre secrétaire d'Etat aux finances,

Décrétons:

Art. 1er. — L'article 2 du décret du 12 mars 1941 créant le service des œuvres sociales de l'air est modifié ainsi qu'il suit:

« Le chef du service des œuvres sociales de l'air est désigné par le secrétaire d'Etat à l'aviation.

« Le personnel nécessaire à la constitution du service est prélevé sur le personnel relevant du secrétaire d'Etat à l'aviation. En outre, dans la limite des crédits budgétaires, un personnel féminin d'assistance sociale pourra être engagé sur contrat.

« Les salaires mensuels de ces agents seront fixés comme suit:

« 1° Assistantes sociales non diplômées:

« 1er échelon	1.300 fr.
« 2e échelon	1.450
« 3e échelon	1.600
« 4e échelon	1.800
« 5e échelon	2.000

« 2° Assistantes sociales diplômées:

« 1er échelon	1.800 fr.
« 2e échelon	2.050
« 3e échelon	2.300
« 4e échelon	2.550
« 5e échelon	2.800

« 3° Assistantes sociales chefs:

« 1er échelon	3.000 fr.
« 2e échelon	3.250
« 3e échelon	3.500

« La répartition des agents entre les différents échelons doit être telle que la dépense totale pour l'ensemble du personnel ne dépasse pas celle qui résulterait de l'application du traitement moyen dans chaque catégorie.

« A ces salaires s'ajoutent l'indemnité de résidence familiale et, éventuellement, les allocations prévues par le code de la famille.

« Les personnels en service dans les territoires d'outre-mer recevront les majorations prévues pour les personnels civils de l'Etat en service sur ces territoires ».

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à l'aviation et le ministre secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet à compter du 1er avril 1942 et sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 2 novembre 1942

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,

PIERRE CATHALA.

Le général de division aérienne, secrétaire d'Etat à l'aviation,

Gl JANNEKEYN.

Décret relatif aux traitements des ingénieurs des travaux aéronautiques de l'Etat.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 octobre 1942: page 3598, article 1er, 2e colonne, 20e ligne, au lieu de: « 2.620 », lire: « 2.520 »; 21e ligne, au lieu de: « 2.281 », lire: « 2.280 ».

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Homologation de normes.

Par arrêté du 16 octobre 1942, est homologuée, à la date du 30 septembre 1942, la norme française suivante relative aux produits sidérurgiques:

NF F1-21. — Profilés d'usage courant en acier au carbone laminés à chaud. — Ronds. — Usages généraux, usages spéciaux.

Par arrêté du 16 octobre 1942, sont homologuées, à la date du 30 septembre 1942, les sept normes françaises suivantes relatives au bâtiment:

NF P.00-01. — Bâtiment. — Modulation.
NF P.24-01. — Quincaillerie — Pattes à scellement.
NF P.24-02. — Quincaillerie. — Equerres.
NF P.24-03. — Quincaillerie. — Verrous à entailler et gâche plate.
NF P.24-04. — Quincaillerie. — Clous à bateau.
NF P.24-05. — Quincaillerie. — Crémones.
NF P.24-06. — Quincaillerie. — Paumelles.

Par arrêté du 16 octobre 1942, est homologuée, à la date du 30 septembre 1942, la norme suivante relative à l'industrie textile:

NF G.0 01. — Fils et retors. — Indication conventionnelle des titres et sens de torsion des retors et des câblés.

Par arrêté du 16 octobre 1942, sont homologuées, à la date du 30 septembre 1942, les cinq normes françaises suivantes relatives aux extincteurs d'incendie:

NF Y.11-01. — Extincteurs à base d'eau.
NF Y.11-02. — Extincteurs au bromure de méthyle.
NF Y.11-03. — Extincteurs au tétrachlorure de carbone.
NF. Y.11-04. — Extincteurs à neige carbonique.
NF Y.11-05. — Extincteurs à poudre.

Par arrêté du 16 octobre 1942, sont homologuées, à la date du 30 septembre 1942, les deux normes françaises suivantes relatives à la documentation:

NF Z.4-31. — Présentation des revues.
NF Z.4-51. — Notices de publicité technique et catalogues de fournisseurs à usage documentaire.

Administration centrale.

Par arrêté du 20 octobre 1942, M. Dequidt (Georges), rédacteur principal de 3e classe, a été nommé sous-chef de bureau de 3e classe.

Chambres de commerce.

Par arrêté du 28 septembre 1942, sont nommés membres de la chambre de commerce d'Epinal:

MM.
Henri Gros-jean, tanneur au Thillot.
De Buyer, fabricant d'articles métalliques au Val-d'Ajol.
René Lobstein, brasseur, à Ville-sur-Illon.
Galmiche, directeur de la succursale de la Société nancéienne, à Epinal.
Robert Iung, négociant d'appareils électriques à Epinal.
Emile Parisot, directeur de la société Jeanne-d'Arc (alimentation) à Epinal.
Hainzelin, quincaillier à Neufchâteau.

Par arrêté du 5 octobre 1942, sont nommés membres de la chambre de commerce de Saint-Dié:

MM.
Camille Baradel, industrie du bois à Corcieux.
Adien Alison, fondeur à Raon-l'Etape.

Par arrêté du 5 octobre 1942, sont nommés membres de la chambre de commerce de Lure:

MM.
Cordonnier (Paul), fondeur à Lure.
Paternault (André), hôtelier à Luxeuil.

Par arrêté du 28 septembre 1942, il est mis fin au mandat de tous les membres de la chambre de commerce de Saumur.

MM.
Amiot (Maurice), négociant en vins mousseux à Saint-Hilaire-Saint-Florent;
Beal (Jean), pharmacien à Saumur;
Bodin (Gaston), entrepreneur de peinture à Saumur;
Fillol (Pierre), fabricant de bonneterie à Saumur;
Leseuil (Raymond), hôtelier à Saumur;
Margottin (René), négociant en fournitures d'usines, huiles et graisses industrielles à Saumur;
Morineau (Maurice), fabricant de caisses à Saumur;
Nicolas (René), commerçant en fers et charbons à Doué;
Partant (Alfred), fabricant de chapelets à Saumur;

Pichard (Alfred), fabricant de bijouterie religieuse à Saumur;
Poisson (Francis), négociant en bonneterie en gros à Saumur;
Rémy (Louis), négociant en vins à Saint-Hilaire-Saint-Florent,
sont nommés membres de cette chambre.

Par arrêté du 5 octobre 1942, il est mis fin au mandat de tous les membres actuellement en exercice de la chambre de commerce de Reims.

MM.
Bayle (Jacques), agent de change à Reims;
Blondet (Gaston), gérant de l'entreprise Blondet (travaux publics) à Reims;
Charbonneaux (Adolphe), gérant des verreries Charbonneaux à Reims;
Gillette (Emile), propriétaire de l'hôtel des Arcades à Reims;
Goniet (Eugène), directeur général des établissements Goulet-Turpin à Reims;
Guiot (André), directeur général de la société Guiot et de la Société du Lynx jaune à Reims;
Harmel (Ernest), gérant des établissements Mennessen à Reims;
Lambelin (Alphonse), gérant des établissements Choque et Cie à Epernay;
Lemaire (Paul), associé gérant de la maison Lemaire à Reims;
De Maigret (Baudoin), gérant de la maison Moët et Chandon à Epernay;
Mangin (Pierre), épicier à Reims;
Masson (Jean), gérant des établissements Masson et fils à Reims;
Montagne (Jean), gérant de la société Lantoine et Cie à Epernay;
Noirot (Henri), gérant de la société Lelarge et Cie à Reims;
Le Polignac (Melchior), directeur général des champagnes Pommery et Greno à Reims;
Reville (Albert), associé gérant de la Société des transports Walbaum à Reims;
Seydoux (Jean), associé gérant de la maison Krug et Cie à Reims;
Tabourin (André), associé de la maison Marfell et Cie à Reims;
Theron (Charles), directeur général de la société Cristallex à Reims;
Tombois (Auguste), mercerie, bonneterie à Reims;
Walbaum (Marc), associé de la société Walbaum et Cie à Reims,
sont nommés membres de cette chambre.

Par arrêté du 28 septembre 1942, il est mis fin au mandat de M. Le Seach, boulanger à Pleyben, comme membre de la chambre de commerce de Quimper.

M. Joseph Croissant, négociant en grains à Scaer, est nommé membre de la chambre de commerce de Quimper.

Fin de mandat.

Par arrêté du 28 septembre 1942, il est mis fin au mandat de M. Lancien, entrepreneur de transports à Dinard.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COMMUNICATIONS

Construction d'une station de relais téléphoniques.

Par arrêté en date du 28 octobre 1942, ont été déclarés d'utilité publique et urgents les travaux à exécuter pour la construction d'une station de relais téléphoniques à Saint-Pons (Hérault).

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AU TRAVAIL

Institution de retraites.

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail en date du 7 septembre 1942, ont été enregistrés et approuvés les statuts de l'institution de retraites ci-après:

Caisse de retraites du personnel de la caisse d'épargne du Havre.

Régies d'avances.

Par arrêté du 20 octobre 1942, le montant des avances mensuelles consenties au régisseur chargé du payement du personnel du service régional des assurances sociales de Paris, a été porté à 3.500.000 fr.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA SANTÉ

Citation à l'ordre de la Nation.

Le Gouvernement cite à l'ordre de la Nation:

M. le docteur Grange, médecin au Creusot.

N'a cessé d'apporter à la classe ouvrière de cette importante cité le secours de sa science médicale et de son absolu dévouement.

Père de cinq enfants, exemple de toutes les vertus familiales, de grande compétence et d'une haute valeur morale, a trouvé une mort glorieuse à l'Hôtel-Dieu du Creusot dans l'accomplissement de son devoir professionnel.

A bien mérité de la patrie.

Fait à Vichy, le 31 octobre 1942.

Le secrétaire d'Etat à la santé,
RAYMOND GRASSET.

Praticiens d'origine étrangère auxquels l'exercice de leur profession est autorisé.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 septembre 1942: page 3271, 2e colonne (Seine), 3e nom, lire: « M. le docteur Epelbaum » au lieu de: « Edelbaum ».

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COLONIES

Décret n° 3333 du 2 novembre 1942 portant nominations dans la Légion d'honneur.

Par décret en date du 2 novembre 1942, pris sur la proposition du secrétaire d'Etat aux colonies:

MM. Chamboredon (Robert-Joseph-Henri), administrateur de 1re classe des colonies;
Ducourau (André-Ferdinand), administrateur adjoint des colonies;
Fischer (Jacques-Marie-Maurice), ingénieur général des travaux publics;
Langlois (Marie-Joseph), administrateur en chef des colonies;
le R. P. de Gevigney, aumônier supérieur de l'Afrique orientale française,
sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur au titre civil, au grade de chevalier (titres exceptionnels).

Ecole supérieure d'application d'agriculture tropicale.

Par arrêtés du 27 octobre 1942 du secrétaire d'Etat aux colonies, une bourse d'entretien de 2.000 fr. par mois est accordée à chacun des élèves de l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale désignés ci-après:

MM. Bétrémieux, Louvet, Sauger, Merny, Botton, Bugnon, Bersillon, Lemarechal, Alègre, Marty, Geli, Sevaux, Dumas, Foisnet, Divaret, Noë, Tisseau, Fraysse, Heranney, Laffont de Ladebat.

Ces bourses seront payables à terme échu, sur les crédits inscrits à cet effet aux budgets généraux de l'Indochine et de l'Afrique occidentale française à compter de la date d'entrée des intéressés à l'école et jusqu'à la fin de leurs études.

Médaille des épidémies.

Par décision du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 2 novembre 1942, les récompenses suivantes sont accordées aux personnes qui se sont particulièrement distinguées en 1940-1941 dans la lutte contre les maladies épidémiques aux colonies:

Médaille des épidémies en or.

MM.
Randriamiharisoa (Paul) (à titre posthume), médecin de 3e classe de l'A. M. I. de Madagascar. Peste à Madagascar, 1941.
Rakotoson (Jean-Louis) (à titre posthume), servant au lazaret d'Ambohimiandra (Tananarive). Peste à Madagascar, 1941.

Médaille de vermeil.

MM.
Deniel (Louis) (à titre posthume), assistant sanitaire à Ouagadougou (Côte d'Ivoire), Trypanosomiase, Côte d'Ivoire, 1940-1941.
Benoît (Charles-Pierre-Arthur), médecin principal des T. C., Dédougou, Côte d'Ivoire. Trypanosomiase, Côte d'Ivoire, 1940-1942.
Goux (Henri), médecin de 1re classe des T. C., Ziguinchor, Sénégal. Trypanosomiase, Sénégal, 1940-1941.
Ouedraogo (Zana), infirmier du cadre trypano, Yako, Côte d'Ivoire. Trypanosomiase, Côte d'Ivoire, 1941.
Pale (Golard), infirmier du cadre trypano, Gaoua, Côte d'Ivoire. Trypanosomiase, Côte d'Ivoire, 1941.
Traore Sy, infirmier du cadre trypano, Yako, Côte d'Ivoire. Trypanosomiase, Côte d'Ivoire, 1941.
Traore (Tiémoko-Kélétigui), infirmier du cadre trypano, Bobo-Dioulasso, Côte d'Ivoire. Méningite cérébro-spinale, Côte d'Ivoire, 1941.
Xamboa (Sihéri), infirmier du cadre trypano, Gaoua, Côte d'Ivoire. Trypanosomiase, Côte d'Ivoire, 1941.
Yameogo (Grégoire), infirmier du cadre trypano, Koudougou, Côte d'Ivoire. Trypanosomiase, Côte d'Ivoire, 1941.

Médaille d'argent.

MM.
Aballea (Jean-Joseph), médecin de 1re classe des T. C., Koudougou, Côte d'Ivoire. Trypanosomiase et méningite cérébro-spinale, Côte d'Ivoire, 1940-1941.
Arnaud (Jacques-Paul-Marie), médecin de 1re classe des T. C., Fianarantsoa, Madagascar. Peste, Madagascar, 1940-1941.
Aubaile (Jacques-Charles-Marie), médecin de 2e classe des T. C., N'Guigmi, Niger. Méningite cérébro-spinale, Niger, 1941-1942.
Baicaba (Robert), infirmier du cadre trypano, Batié, Côte d'Ivoire: Trypanosomiase, Côte d'Ivoire, 1940-1942.
Berte (Eugène-Marcel), médecin de 1re classe des T. C., Danana, Côte d'Ivoire. Trypanosomiase, Côte d'Ivoire, 1940-1941.
Beuffler (Adrien-Théophile-Jean), médecin de 1re classe des T. C., Diébougou, Côte d'Ivoire. Trypanosomiase, Côte d'Ivoire, 1939-1941.
Lacroix (Jean-Marie-Joseph), médecin de 1re classe des T. C., Paksé, Laos. Peste, Indochine, 1942.
Marinot (Jean-Marie), médecin de l'A. M. I. de l'Indochine, Chaudoc, Cochinchine. Peste, Indochine, 1941.
Nabyoure Douamba (Marcel), infirmier du cadre trypano, Ouagadougou, Côte d'Ivoire, Trypanosomiase, Côte d'Ivoire, 1940-1942.
Razafindralambo (Paul), infirmier de l'A. M. I., de Madagascar, hôpital de Tamatave. Méningite cérébro-spinale, Madagascar, 1940.

Riou (Maurice-Victor), médecin en chef de 2e classe des T. C., hôpital de Lanessan, Hanoï. Méningite cérébro-spinale, Indochine, 1939-1940.

Traore (Léon), médecin auxiliaire, Koudougou, Côte d'Ivoire. Trypanosomiase et méningite cérébro-spinale, Côte d'Ivoire, 1941.

Weber (René-Alois-Alphonse), médecin de 1re classe des T. C., Bobo-Dioulasso, Côte d'Ivoire. Trypanosomiase, Côte d'Ivoire, 1941-1942.

Yacouba Fofana, infirmier chef, Dédougou, Côte d'Ivoire. Méningite cérébro-spinale, Côte d'Ivoire, 1940.

Médaille de bronze.

MM.

Andriamboavonjy (Arison), officier de santé auxiliaire, Tananarive. Méningite cérébro-spinale, Madagascar, 1940.

Asse Kouanie, agent municipal d'hygiène, Grand Bassam, Côte d'Ivoire. Fièvre jaune, Côte d'Ivoire, 1926-1941.

Balibi (Yaro), infirmier du cadre trypano, Koudougou, Côte d'Ivoire. Trypanosomiase, Côte d'Ivoire, 1939-1942.

Begat (Louis), médecin auxiliaire principal, Bougouni, Soudan. Trypanosomiase, Soudan, 1940-1941.

Bothner (Joseph), infirmier de 3e classe du corps de santé colonial, Djibouti. Fièvre typhoïde, Côte française des Somalis, 1941.

Bouche (René-Emmanuel-Marie-Joseph), médecin de 2e classe des T. C., Djibouti. Fièvre typhoïde, Côte française des Somalis, 1941.

Camara Lansana, infirmier du cadre trypano, Guéckédou, Guinée française. Trypanosomiase, Guinée française, 1940-1942.

Cléret (François-Marcel), médecin auxiliaire de réserve, hôpital de Lanessan, Hanoï. Méningite cérébro-spinale, Indochine, 1939-1940.

Diarra (Yafié), infirmier du cadre trypano, Léo, Côte d'Ivoire. Trypanosomiase, Côte d'Ivoire, 1940-1941.

Digane Yackhia, infirmier du cadre local du Sénégal, Kolda, Sénégal. Trypanosomiase, Sénégal, 1940-1941.

Fabre (Joseph-Antoine-Pierre), médecin en chef de 2e classe des T. C., école du service de santé de la marine et des colonies. Trypanosomiase et fièvre jaune. Afrique occidentale française et Afrique équatoriale française.

Garnier (Maurice-Marius), infirmier major du corps de santé colonial, Djibouti. Fièvre typhoïde, Côte française des Somalis, 1941.

Gaschen (Henri), entomologiste du service de la maladie du sommeil. Trypanosomiase, Côte d'Ivoire, 1939-1941.

Grima (Roger-Maurice), médecin de 1re classe des T. C., Tonkin. Méningite cérébro-spinale, Indochine, 1939-1940.

Guebard (Jacques), infirmier du cadre trypano, Mamou, Guinée française. Trypanosomiase, Guinée française, 1939-1941.

Helal Mohamed Ali Saïdou, infirmier du cadre trypano, Mamou, Guinée française. Trypanosomiase, Guinée française, 1939-1941.

Hochstetter (Jacques), médecin principal des T. C., direction du service de santé des colonies. Trypanosomiase. Côte d'Ivoire, 1927-1929. Choléra, Chine, 1932.

Julien (Joseph-Emilien), infirmier principal du corps de santé colonial, Ouagadougou. Trypanosomiase, Côte d'Ivoire, 1940-1941.

Kambire (Jean), infirmier du cadre trypano, Diébougou, Côte d'Ivoire. Trypanosomiase, Côte d'Ivoire, 1939-1941.

Le Bihan (Pierre), infirmier principal du corps de santé colonial, Bobo-Dioulasso. Trypanosomiase, Côte d'Ivoire, 1939-1941.

Le Minor (Edouard-Eugène-Léon), médecin de 1re classe des T. C., Niger. Méningite cérébro-spinale. Niger, 1941-1942.

Le Scouezec (Pierre-Edmond-Joseph), médecin principal des T. C., hôpital de Tananarive. Méningite cérébro-spinale, Madagascar, 1940.

Llaona (Michel), infirmier major du corps de santé colonial, Djibouti. Fièvre typhoïde, Côte française des Somalis, 1941.

Maillot (Lionel-Georges-René), médecin de 2e classe des T. C., Guiglo, Côte d'Ivoire, Trypanosomiase, Côte d'Ivoire, 1940-1941.

Mai Van Un, infirmier de l'A. M. I. de l'Indochine, Chaudec, Cochinchine. Peste, Indochine, 1941.

Mary (Paul-Pierre-Léo), médecin de 1re classe des T. C., Mamou, Guinée française. Trypanosomiase, Guinée française, 1939-1941.

Meyer (Daniel-Jean), médecin de 1re classe des T. C., Tiogo, Côte-d'Ivoire. Trypanosomiase, Côte-d'Ivoire, 1941.

Morard (Georges-Félicien), médecin principal des T. C., Ouidah, Dahomey. Variole et lèpre, Dahomey, 1938-1941.

Natali (Jean-Charles), médecin de 1re classe des T. C., hôpital de Tamatave. Méningite cérébro-spinale, Madagascar, 1940

N'Gobo (Paul), infirmier du cadre trypano, Daloa, Côte d'Ivoire. Trypanosomiase, Côte d'Ivoire, 1939-1942.

Nguyen Kinh, infirmier major de l'A. M. I. de l'Indochine, Vinh, Annam. Variole, Indochine, 1940.

Ousman Hamadi, aide-infirmier, N'Guigmi, Niger. Méningite cérébro-spinale, Niger 1938-1941.

Mlle Phuong (Germaine), infirmière temporaire, hôpital de Lanessan, Hanoï. Méningite cérébro-spinale, Indochine, 1939-1940.

Prigosine (Fernand-Alfred), infirmier major au corps de santé colonial, Djibouti. Fièvre typhoïde, Côte française des Somalis, 1941.

Quenardel (André), médecin de l'A. M. I. de l'Indochine. Méningite cérébro-spinale, Indochine, 1939-1940.

Rateflarivony (Charles), médecin de 4e classe de l'A. M. I. de Madagascar. Peste, Madagascar, 1937-1941.

Remen (Jean-Baptiste), infirmier du cadre trypano, Batié, Côte d'Ivoire. Trypanosomiase, Côte d'Ivoire, 1941.

Ristorcelli (Michel-Louis), médecin principal des T. C., hôpital de Djibouti. Fièvre typhoïde, Côte française des Somalis, 1941.

Roiff (Nama-Jean), médecin auxiliaire, Mamou, Guinée française. Trypanosomiase, Guinée française, 1935-1941.

Rouamba (Etienne), infirmier du cadre trypano, Batié, Côte d'Ivoire. Trypanosomiase, Côte d'Ivoire, 1941.

Simpore Kouka, infirmier du cadre trypano, Léo, Côte d'Ivoire. Trypanosomiase, Côte d'Ivoire, 1941

Tabsoba (René), infirmier du cadre trypano, Tiogo, Côte d'Ivoire. Trypanosomiase, Côte d'Ivoire, 1941.

Tiao Singkeo, médecin principal de l'A. M. I. de l'Indochine, Luang-Prabang, Laos. Variole, Indochine, 1939-1941.

Robert (Marcel), médecin de 1re classe des T. C., Gaoua, Côte d'Ivoire. Trypanosomiase, Côte d'Ivoire, 1940-1941.

Toure Mamady, infirmier du cadre trypano, Gueckedou, Guinée française. Trypanosomiase, Guinée française, 1940-1941.

Tran Van Nguu, médecin indochinois principal de l'A. M. I. de l'Indochine, Tanchau. Peste, Indochine, 1941.

Mlle Vidalenc (Suzanne), infirmière temporaire, hôpital de Lanessan, Hanoï. Méningite cérébro-spinale, Indochine, 1941.

Yande Taraore, garde sanitaire principal, Ouagadougou, Côte d'Ivoire. Méningite cérébro-spinale. Côte d'Ivoire, 1940.

Mention honorable.

Mlle Rasoazanapara (Julia), médecin stagiaire de l'A. M. I. de Madagascar, Tananarive. Méningite cérébro-spinale, Madagascar, 1940.

MM.

Abdoulaye Yaogo, infirmier du cadre trypano, Gaoua, Côte d'Ivoire. Trypanosomiase, Côte d'Ivoire, 1940-1941.

Adam Djobo, infirmier du cadre local de l'A. M. I., Mango, Togo. Trypanosomiase, Togo, 1940-1941.

Agaounga (Bernard), infirmier du cadre local, Djougou-Atacora, Dahomey. Trypanosomiase, Dahomey, 1940-1941.

Agbozo (Otto), infirmier du cadre local, Sokodé, Togo. Trypanosomiase, Togo, 1940-1941.

Akanon Kabori, infirmier du cadre trypano, Diébougou, Côte d'Ivoire. Trypanosomiase, Côte d'Ivoire, 1940-1941.

Alfari Abdoulaye, infirmier du cadre trypano, Say, Niger. Trypanosomiase, Niger, 1940-1941.

Ali Allasani, infirmier du cadre local du Togo, Mango, Togo, Trypanosomiase, Togo, 1940-1941.

Alire Kibora, infirmier du cadre trypano, Gaoua, Côte d'Ivoire. Trypanosomiase, Côte d'Ivoire, 1940-1941.

Amedodji, infirmier du cadre local, Sokodé, Togo, Trypanosomiase, Togo, 1940-1941.

Atroe (Emmanuel), infirmier du cadre local, Mango, Togo, Trypanosomiase, Togo, 1940-1941.

Ba Souleymane, infirmier du cadre trypano, Mamou, Guinée française. Trypanosomiase, Guinée française, 1940-1941.

Bakary Dagamaissa, infirmier du cadre local, Koutiala-Sikasso, Soudan. Trypanosomiase, Soudan, 1940-1941.

Bicara Massaké, infirmier du cadre trypano, Kita, Soudan. Trypanosomiase, Soudan, 1940-1941.

Bogra Sagou, infirmier du cadre trypano, Macenta, Guinée française. Trypanosomiase, Guinée française, 1940-1941.

Boua Guesso (Emile), infirmier du cadre trypano, Daloa, Côte d'Ivoire. Trypanosomiase, Côte d'Ivoire, 1940-1941.

Cisse Amadou, infirmier du cadre local, M'Bour, Sénégal. Trypanosomiase, Sénégal, 1940-1941.

Compaore Kida Sylvestre, infirmier du cadre trypano, Dédougou, Côte d'Ivoire. Trypanosomiase, Côte d'Ivoire, 1940-1941.

Congo (Jérôme-Idrissa), infirmier du cadre trypano, Dédougou, Côte d'Ivoire. Trypanosomiase, Côte d'Ivoire, 1940-1941.

Courouma (Pépé), infirmier du cadre trypano, Danano, Côte d'Ivoire. Trypanosomiase, Côte d'Ivoire, 1940-1941.

Dabire (Jean-Raphaël), infirmier du cadre trypano, Gaoua, Côte d'Ivoire. Trypanosomiase, Côte d'Ivoire 1940-1941.

Dia Ramadan, infirmier du cadre local, Ziguinchor, Sénégal. Trypanosomiase, Sénégal, 1940-1941.

Diack Papa, infirmier du cadre local, Diella-Bamako, Soudan. Trypanosomiase, Soudan, 1940-1941.

Dialla Badou, infirmier du cadre trypano, N'Zérékoré, Guinée française. Trypanosomiase, Guinée française, 1940-1941.

Diarra Kassoum, infirmier du cadre trypano, Nouna, Soudan. Trypanosomiase, Soudan, 1940-1941.

Diarra Mamadou, infirmier du cadre trypano, Man, Côte d'Ivoire. Trypanosomiase, Côte d'Ivoire, 1940-1941.

Diawara Mamadi Fakoussa, infirmier du cadre trypano, Mamou, Guinée française. Trypanosomiase, Guinée française, 1940-1941.

Dogpao (Lucien), infirmier du cadre trypano, Guéckédou, Guinée française. Trypanosomiase, Guinée française, 1940-1941.

Egny Ossohou, médecin auxiliaire, Batié, Côte d'Ivoire. Trypanosomiase, Côte d'Ivoire, 1940-1941.

Faco Nao, infirmier du cadre trypano, Bobo-Dioulasso, Côte d'Ivoire. Trypanosomiase, Côte d'Ivoire, 1940-1941.

Fall Abdoulaye, infirmier du cadre local, M'Bour, Sénégal. Trypanosomiase, Sénégal, 1940-1941.

Fofana Lansana, infirmier du cadre local, Koutiala-Sikasso, Soudan. Trypanosomiase, Soudan, 1940-1941.

Gaboulot (Albert), infirmier du cadre trypano, Bouaké, Côte d'Ivoire. Trypanosomiase, Côte d'Ivoire, 1940-1941.

Gomkoudo-igou (François), infirmier du cadre trypano, Bobo-Dioulasso, Côte d'Ivoire. Trypanosomiase, Côte d'Ivoire, 1940-1941.

Gomtibo Kabore, infirmier du cadre trypano, Koudougou, Côte d'Ivoire. Trypanosomiase, Côte d'Ivoire, 1940-1941.

Grisoni (Ignace), infirmier du cadre local, Djougou-Atacora, Dahomey. Trypanosomiase, Dahomey, 1940-1941.

Guilavogui Dogbo, infirmier du cadre trypano, N'Zarékoré, Guinée française. Trypanosomiase, Guinée française, 1940-1941.

Kabore (Boniface), infirmier du cadre trypano, Dédougou, Côte d'Ivoire. Trypanosomiase, Côte d'Ivoire, 1940-1941.

Kabore (Robert), infirmier du cadre trypano, Ouagadougou, Côte d'Ivoire. Trypanosomiase, Côte d'Ivoire, 1940-1941.

Kabore (Sébastien), infirmier du cadre trypano, Toakodogo, Côte d'Ivoire. Trypanosomiase, Côte d'Ivoire, 1940-1941.

Kabore Tenga, infirmier du cadre trypano, Bobo-Dioulasso, Côte d'Ivoire. Trypanosomiase, Côte d'Ivoire, 1940-1941.

Kabore Tibila, infirmier du cadre trypano, Diéboudou, Côte d'Ivoire. Trypanosomiase, Côte d'Ivoire, 1940-1941.

Kamara (Sékou), infirmier du cadre trypano, Bariera, Côte d'Ivoire. Trypanosomiase, Côte d'Ivoire, 1940-1941.
Kamba (Kaman), infirmier du cadre trypano, Guéckédou, Guinée française. Trypanosomiase, Guinée française, 1940-1941.
Kayentao (Seydou), infirmier du cadre local du Soudan. Trypanosomiase, Côte d'Ivoire, 1940-1941.
Kla (Néa-Grégoire), infirmier du cadre trypano, Séguéla, Côte d'Ivoire. Trypanosomiase, Côte d'Ivoire, 1940-1941.
Komsilga (Lallé), infirmier du cadre trypano, Ouagadougou, Côte d'Ivoire. Trypanosomiase, Côte d'Ivoire, 1940-1941.
Kone (Ismaïla), infirmier du cadre trypano, Bougouni, Soudan. Trypanosomiase, Soudan, 1940-1941.
Lamine Sidibe, infirmier du cadre local du Soudan. Trypanosomiase, Côte d'Ivoire, 1940-1941.
Lawson Late (Simon), infirmier du cadre local, Mango, Togo. Trypanosomiase, Togo, 1940-1941.
Manet (Irénée), infirmier du cadre trypano, N'Zérékoré, Guinée française. Trypanosomiase, Guinée française, 1940-1941.
Mette Koumela, infirmier du cadre trypano, Guéckédou, Guinée française. Trypanosomiase, Guinée française, 1940-1941.
Napon (Bahoua) infirmier du cadre trypano, Léo-Po, Côte d'Ivoire. Trypanosomiase, Côte d'Ivoire, 1940-1941.
Nassam Diato, infirmier du cadre local, Mango, Togo. Trypanosomiase, Togo, 1940-1941.
Niang Taibou, infirmier du cadre local du Soudan. Trypanosomiase, Sénégal, 1940-1941.
Nignan Bapine, infirmier du cadre trypano, Tiogo, Côte d'Ivoire. Trypanosomiase, Côte d'Ivoire, 1940-1941.
Nitiema (Maurice), infirmier du cadre trypano, Dédougou, Côte d'Ivoire. Trypanosomiase, Côte d'Ivoire, 1940-1941.
Osso Wake Kagnissime, infirmier du cadre local, Sokodé, Togo. Trypanosomiase, Togo, 1940-1941.
Ouedraogo (Alexandre), infirmier du cadre trypano, Bobo-Dioulasso, Côte d'Ivoire. Trypanosomiase, Côte d'Ivoire, 1940-1941.
Ouedraogo (Célestin), infirmier du cadre trypano, Paloa, Côte d'Ivoire. Trypanosomiase, Côte d'Ivoire, 1940-1941.
Ouedraogo (François), n° 2, infirmier du cadre trypano, Ouagadougou, Côte d'Ivoire. Trypanosomiase, Côte d'Ivoire, 1940-1941.
Ouedraogo (Nazaire), infirmier du cadre trypano, Diébougou, Côte d'Ivoire. Trypanosomiase, Côte d'Ivoire, 1940-1941.
Ouedraogo (Nobida), infirmier du cadre local du Soudan, Bamako-Dieila. Trypanosomiase, Soudan, 1940-1941.
Ouedraogo (Ziwentaoré), infirmier du cadre trypano, Man, Côte d'Ivoire. Trypanosomiase, Côte d'Ivoire, 1940-1941.
Pafadnam (Joachim), infirmier du cadre trypano, Kaya, Côte d'Ivoire. Trypanosomiase, Côte d'Ivoire, 1940-1941.
Ponte (Kélétigui-William), infirmier du cadre trypano, Daloa, Côte d'Ivoire. Trypanosomiase, Côte d'Ivoire, 1940-1941.
Rouamba (Timbila), infirmier du cadre trypano, Man, Côte d'Ivoire. Trypanosomiase, Côte d'Ivoire, 1940-1941.
Samake (Paul-Emile), infirmier du cadre local du Soudan. Trypanosomiase, Côte d'Ivoire, 1940-1941.
Samoinda (Gabriel), infirmier du cadre trypano, Koudougou, Côte d'Ivoire. Trypanosomiase, Côte d'Ivoire, 1940-1941.
Sarr Oumar, infirmier du cadre trypano, Dieila, Soudan. Trypanosomiase, Soudan, 1940-1941.
Tabsoba (Félix), infirmier du cadre trypano, Léo-Po, Côte d'Ivoire. Trypanosomiase, Côte d'Ivoire, 1940-1941.
Tabsoba (Manou), infirmier du cadre trypano, Koudougou, Côte d'Ivoire. Trypanosomiase, Côte d'Ivoire, 1940-1941.
Tamini (Millémouky), infirmier du cadre trypano, Bobo-Dioulasso, Côte d'Ivoire. Trypanosomiase, Côte d'Ivoire, 1940-1941.
Tioticta (Augustin), infirmier du cadre trypano, Dédougou, Côte d'Ivoire. Trypanosomiase, Côte d'Ivoire, 1940-1941.
Traore Diby, infirmier du cadre local du Soudan, Koutiala-Sikasso, Trypanosomiase, Soudan, 1940-1941.
Traore Koniba, infirmier du cadre trypano, Man, Côte d'Ivoire, Trypanosomiase, Côte d'Ivoire, 1940-1941.
Traore Mamadou, infirmier du cadre local du Soudan, Nouna-Tougan. Trypanosomiase, Soudan, 1940-1941.
Yago Brissa, infirmier du cadre trypano, Koudougou, Côte d'Ivoire. Trypanosomiase, Côte d'Ivoire, 1940-1941.
Yameogo (Joseph), infirmier du cadre trypano, Nouna-Tougan, Soudan. Trypanosomiase, Soudan, 1940-1941.
Zougrana (Arthur), infirmier du cadre trypano, Abeugourou, Côte d'Ivoire. Trypanosomiase, Côte d'Ivoire, 1940-1941.
Zoungrana (Julien), infirmier du cadre trypano, Yako, Côte d'Ivoire. Trypanosomiase, Côte d'Ivoire, 1940-1941.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de l'intérieur.

Avis de concours pour le recrutement de conseillers agricoles en Algérie.

Un concours sur titres et sur épreuves sera ouvert, le lundi 21 décembre 1942, au gouvernement général de l'Algérie pour le recrutement de deux conseillers agricoles chargés de l'arboriculture ou chefs de station expérimentale agricole.

Ces emplois comportent une échelle de traitement de 16.000 à 36.000 fr. (stagiaires: 15.000 fr.).

A ces traitements s'ajoutent une indemnité de 33 p. 100, un supplément provisoire de traitement, des indemnités de fonctions d'un taux variable et, le cas échéant, les indemnités pour charges de famille et l'indemnité familiale de résidence.

Les candidats peuvent se procurer les conditions d'admission, soit au gouvernement général de l'Algérie, soit au ministère de l'agriculture.

Les demandes d'admission établies sur papier timbré devront parvenir au gouvernement général (direction de l'économie algérienne), à Alger, au plus tard le vendredi 1er mai.

Ministère de la justice.

Avis de déchéance de la nationalité française.

(Art. 10 de la loi du 10 août 1927 et décret du 9 septembre 1939.)

Le conseil d'Etat sera saisi, dans un délai de huit jours à dater de la présente insertion, d'un projet de décret tendant à déchoir de la nationalité française:

Castiglioni (Bruno), né le 12 mars 1892 à Pisa (Italie), naturalisé Français par décret du 19 décembre 1914.

Chine (Nicolas), né le 25 septembre 1897 à Odessa (Russie), naturalisé Français par décret du 8 mai 1924.

Corrias (Joseph), né le 22 novembre 1918 à Tunis, devenu Français par l'effet de la naturalisation de son père (décret du 10 mai 1927).

Gambini (François), né le 6 mai 1910 à Lyon, devenu Français par déclaration souscrite le 16 octobre 1911, conformément aux articles 8 (4°) et 9 (10°) anciens du code civil.

Goubnitzky (Paul), né le 23 décembre 1917 à Paris, devenu Français par déclaration souscrite le 23 février 1927 en application des articles 8 (4°) et 9 (10°) anciens du code civil.

Gourari (Nicolas), né le 16 juin 1913, à Paris, devenu Français par déclaration souscrite le 25 août 1925, en application des articles 8 (4°) et 9 (10°) anciens du code civil.

Laloux (Jean-Joseph-Ghislain), né le 23 novembre 1896 à Mazy (Belgique), naturalisé Français par décret du 29 juin 1926.

Palombi (Domenico), né le 10 septembre 1896 à Lugo (Italie), naturalisé Français par décret du 11 juillet 1917.

Sturmer (Alfred-Edmond), né le 4 février 1900 à Mulhouse (Haut-Rhin), naturalisé Français par décret du 15 mai 1925.

Les intéressés ont la faculté, dans le délai de huitaine susvisé, de faire parvenir au ministère de la justice toutes pièces et mémoires.

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance de chaire (enseignement supérieur).

Par arrêté en date du 20 octobre 1942, la chaire de langue et littérature allemandes de la faculté des lettres de l'université de Lille est déclarée vacante.

Un délai de vingt jours, à dater de la publication du présent arrêté, est accordée aux candidats pour faire valoir leurs titres.

Ce délai est de rigueur.

Les déclarations de candidature devront être faites en double exemplaire, l'un adressé au doyen de la faculté intéressée, l'autre au ministère de l'éducation nationale (direction de l'enseignement supérieur, 1er bureau), à Vichy pour la zone non occupée, à Paris pour la zone occupée.

Les enveloppes contenant les dossiers de candidature devront porter la mention « Candidature à une chaire d'enseignement supérieur ».

Secrétariat d'Etat aux colonies.

Avis de recrutement sur titres de sous-chefs de bureau de 3e classe des services pénitentiaires coloniaux.

Un recrutement sur titres de six sous-chefs de bureau de 3e classe des services pénitentiaires coloniaux est ouvert jusqu'au 15 novembre 1942.

Peuvent être recrutés:

1° Les commis principaux et les commis d'ordre et de comptabilité du secrétariat d'Etat aux colonies ayant au moins le grade de commis de 1re classe;

2° Les commis principaux et commis de 1re classe des services pénitentiaires coloniaux;

3° Les surveillants principaux et les surveillants chefs des services pénitentiaires coloniaux;

4° Les licenciés, les candidats pourvus de l'un des diplômes délivrés par les grandes écoles nationales ou du doctorat en médecine ou en pharmacie, ou du brevet d'officier des armées actives de terre, de mer et de l'air.

Tous renseignements sur les autres conditions exigées et les pièces à produire à l'appui d'un dossier de candidature seront fournis aux intéressés sur leur demande, adressée au secrétariat d'Etat aux colonies (direction du personnel et de la comptabilité), 27, rue Oudinot, Paris, pour les candidats résidant en zone occupée; au secrétariat d'Etat aux colonies (direction du personnel et de la comptabilité, 2e bureau), Châtelguyon (Puy-de-Dôme), pour les candidats résidant en zone non occupée.

Avis de concours professionnel pour l'accession au grade d'ingénieur principal des transmissions coloniales.

Un concours professionnel pour l'accession au grade d'ingénieur principal des transmissions coloniales aura lieu, le 1er décembre 1943, dans les centres qui seront ultérieurement désignés par le secrétaire d'Etat.

Ce concours est réservé aux ingénieurs et ingénieurs adjoints des transmissions coloniales qui réunissent les conditions fixées aux articles 8 et 9 du décret du 26 mars 1939, modifié par le décret du 28 octobre 1941.

Le nombre maximum des admissions à prononcer est fixé à deux.

Vichy. — Imprimerie spéciale.

Le Directeur des Journaux officiels,
R. Bayon-Targe.